

CERIES 15/25

TABLEAU "BIO CONTROL"

Chaudière de chauffage central à biomasse



Instructions d'utilisation et d'entretien régulier	Chapitre (1)
Accessoires supplémentaires disponibles	(2)
Instructions d'installation	(3)
Conditions générales de vente et de garantie	(4)



Le produit commercialisé par HS France type :

CERIES

Répond aux réglementations de l'Union Européenne :

- Directive EMC 89/336/EEC
- Directice basse tension 2006/95/EEC
- Directive équipements pressurisés 97/23/EEC
- Norme EN 303.5 Rendement classe 5 Emissions classe 5

Type	Granulés bois hygrométrie <8%	Agro pellets hygrométrie <8%	Céréales hygrométrie <15%
CERIES 15	oui	oui	oui
CERIES 25	oui	oui	oui

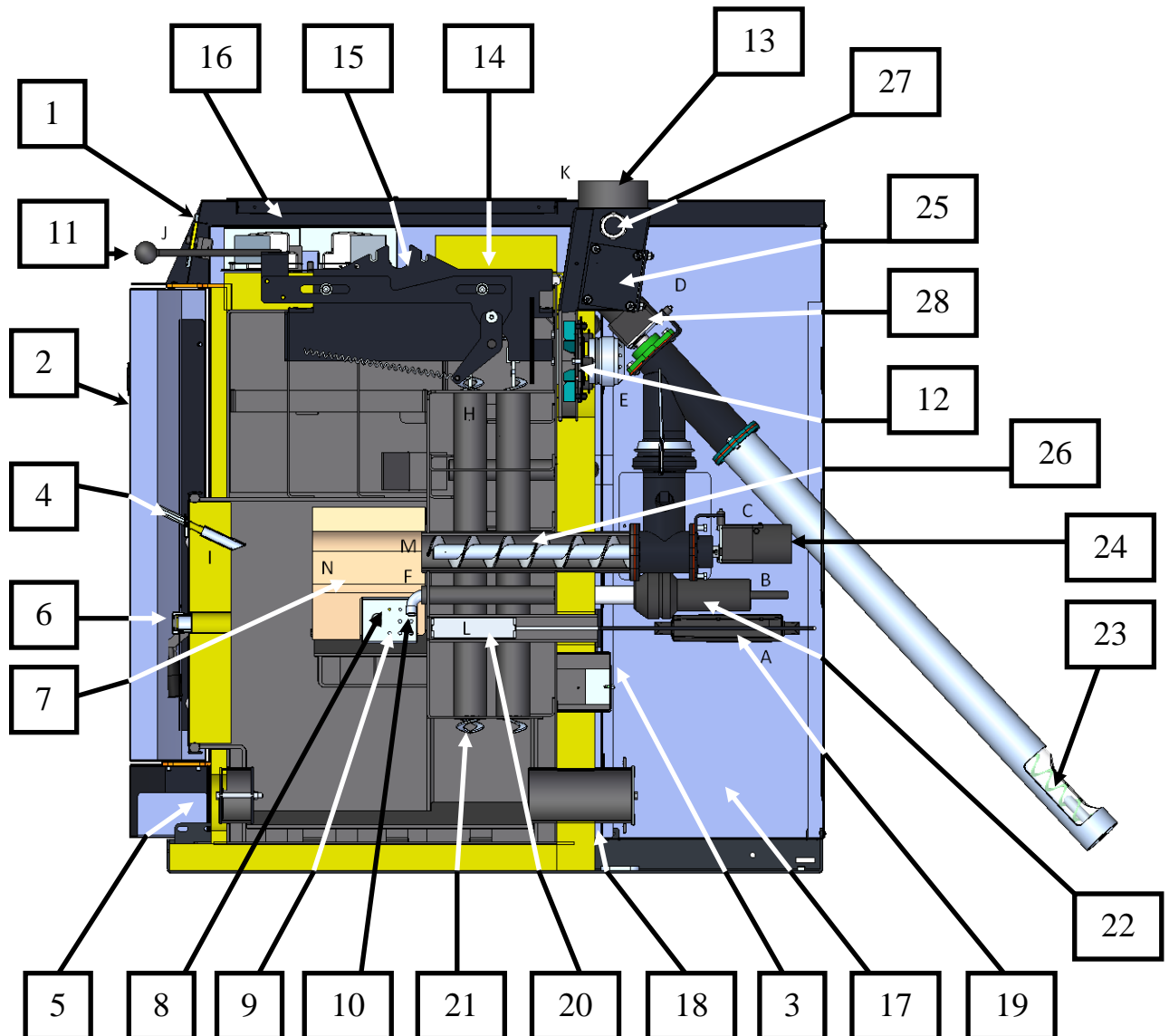
TABLE DES MATIERES

Les caractéristiques sont données à titre indicatif et susceptibles de modification de la part du constructeur, sans préavis.

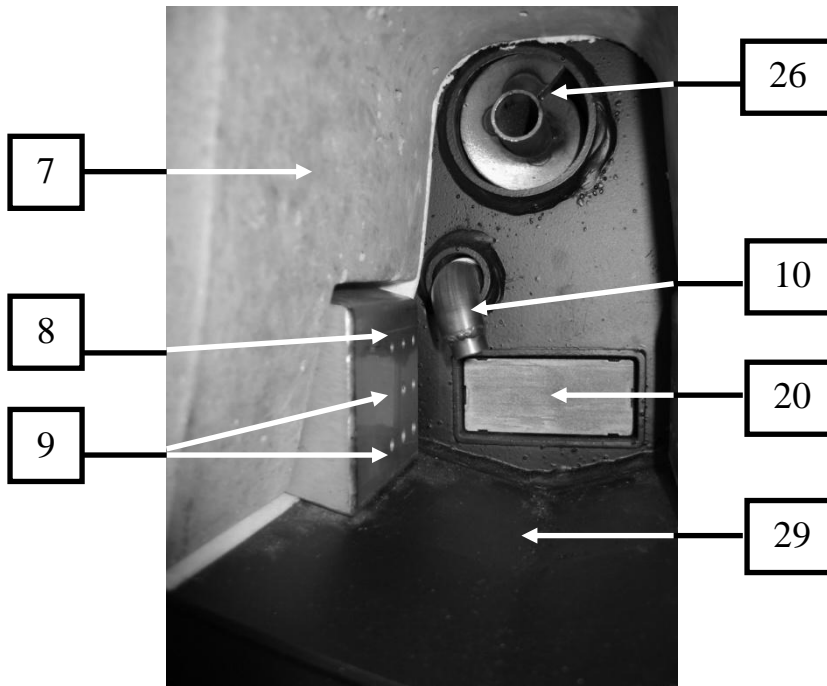
1	Instructions d'utilisation et d'entretien	page 3
1.1	Description de la chaudière et du tableau de commande	page 3
1.1.1	Types de combustible utilisé	page 9
1.1.2	Fonctionnement de la chaudière (voir aussi chapitre 1.1)	page 9
1.1.3	Garantie et réclamations	page 10
1.2	Responsabilité, sécurité et devoirs de l'utilisateur	page 11
1.3	Instructions générales d'utilisation	page 11
1.3.1	Choix de la langue	page 11
1.3.2	Menu Utilisateur	page 12
1.3.3	Avant la 1 ^{ère} mise en route	page 14
1.3.4	1 ^{ère} mise en route et mise en route régulière	page 15
1.3.5	Panne de combustible	page 15
1.3.6	Nettoyage et entretien régulier	page 16
1.3.7	Usure des matériaux réfractaires, tôles sèches et joints	page 16
2	Accessoires supplémentaires disponibles	page 17
2.1	Ballons tampons	page 17
2.2	Kit hydraulique de recyclage D 60°C	page 17
2.3	Vanne thermostatique de recyclage Termovar 61°C	page 18
2.4	Kit sanitaire	page 18
2.5	Modérateur de tirage	page 18
2.6	Régulations	page 19
2.6.1	Régulation d'ambiance BX 20	page 19
2.6.2	Régulation climatique BX 10	page 19
2.6.3	Régulation climatique gamme RVS 63.283/118	page 19
3	Instructions d'installation	page 20
3.1	Données techniques	page 20
3.2	Mise en place de la chaudière et des silos petite capacité	page 22
3.2.1	Mise en place du silo 350L même design que la chaudière, silo MINI 300L, silo 730L MIDI	page 22
3.2.2	Distances minimales obligatoires et conseillées pour l'utilisation, l'entretien, et la maintenance, en mm	page 24
3.3	Le conduit de fumées (cheminée), et de raccordement (carneaux)	page 25
3.4	Tirage (Dépression de la cheminée)	page 26
3.5	Sécurité / Expansion	page 27
3.6	Raccordements hydrauliques	page 28
3.7	Raccordement électrique et schémas électriques	page 30
3.8	Principes hydrauliques	page 31
3.9	Schémas hydrauliques	page 33
4	Conditions générales de vente et de garantie	page 37

1 Instructions d'utilisation et d'entretien

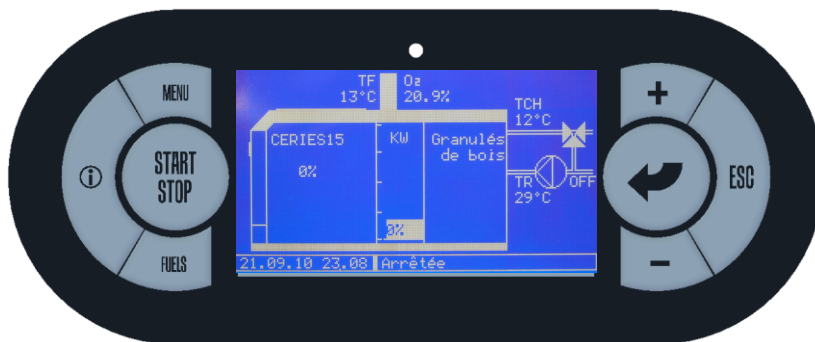
1.1 Description de la chaudière et du tableau de commande



- | | |
|---|---|
| 1) Tableau de commande | 10) Sortie air chaud d'allumage |
| 2) Porte accès foyer | 11) Levier externe de nettoyage des tubes échangeurs de chaleur |
| 3) Entrée d'air primaire et secondaire | 12) Extracteur (turbine) |
| 4) Cellule de contrôle de flamme | 13) Buse de fumées |
| 5) Emplacement moteur extraction cendres (option) | 14) Trappe de ramonage |
| 6) Oeilleton de contrôle | 15) Moteur nettoyage tubes échangeur |
| 7) Tunnel de combustion | 16) Circuits électriques |
| 8) Sorties d'air secondaire | 17) Emplacement bac à cendre (option extraction) |
| 9) Sorties d'air primaire | 19) Moteur piston nettoyage foyer |
| 18) Vidange | 21) Tubes échangeurs avec turbulateurs |
| 20) Piston nettoyage foyer | 22) Allumeur à air chaud |
| 22) Allumeur à air chaud | 23) vis amenée chaudière (type différent selon configuration) |
| 24) Moteur vis foyer | 26) Vis foyer |
| 25) Trappe ramonage boîte à fumées | 28) Moteur vis amenée chaudière |
| 27) Sonde O ₂ (lambda) (option) | |
| 29) Emplacement de la combustion | |
- Voir aussi page suivante



Descriptif du tableau de commande



Cette touche permet de valider un choix de menu ou de valeur réglée



Cette touche permet de revenir dans le menu précédant ou d'annuler une opération



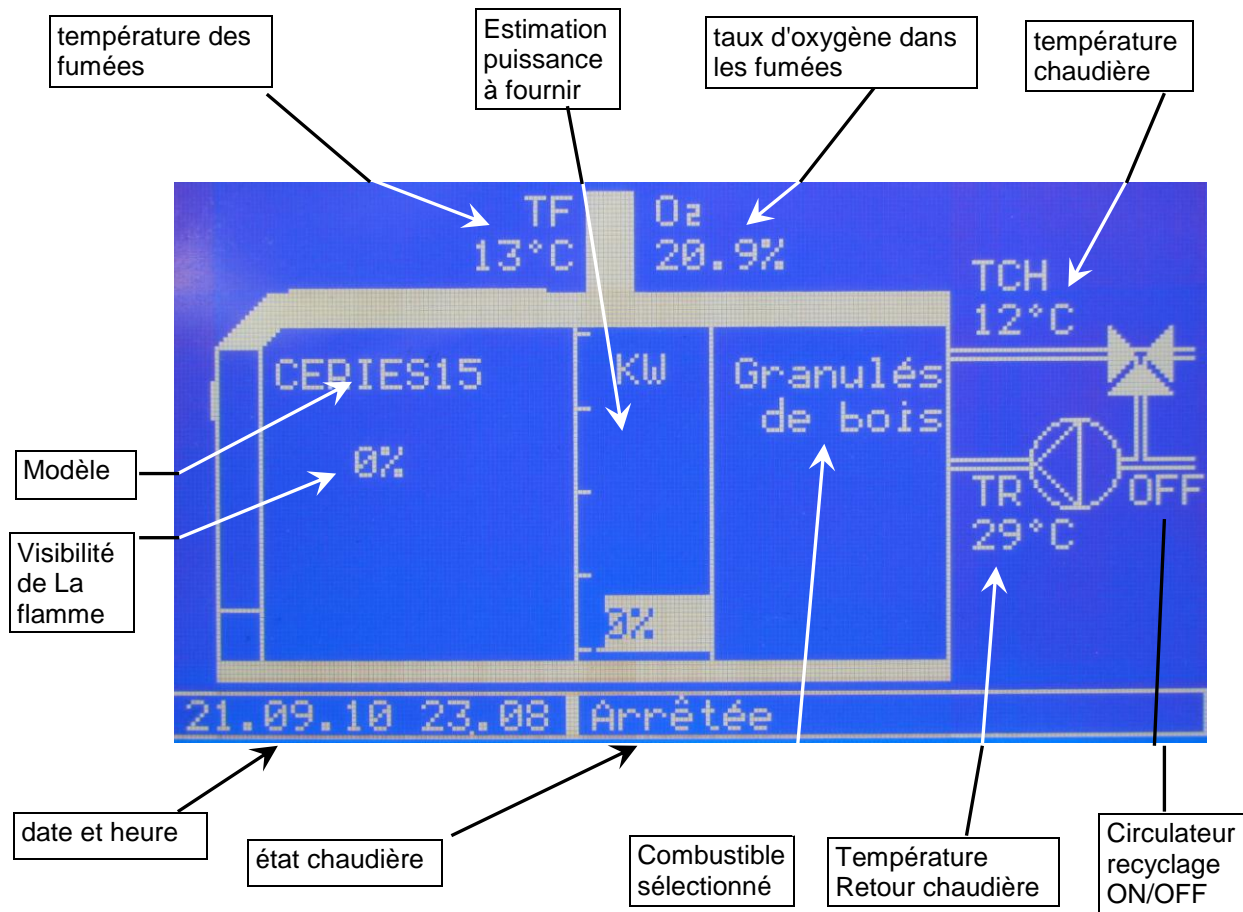
Cette touche permet de monter plus haut dans les menus ou de changer une valeur en l'augmentant.



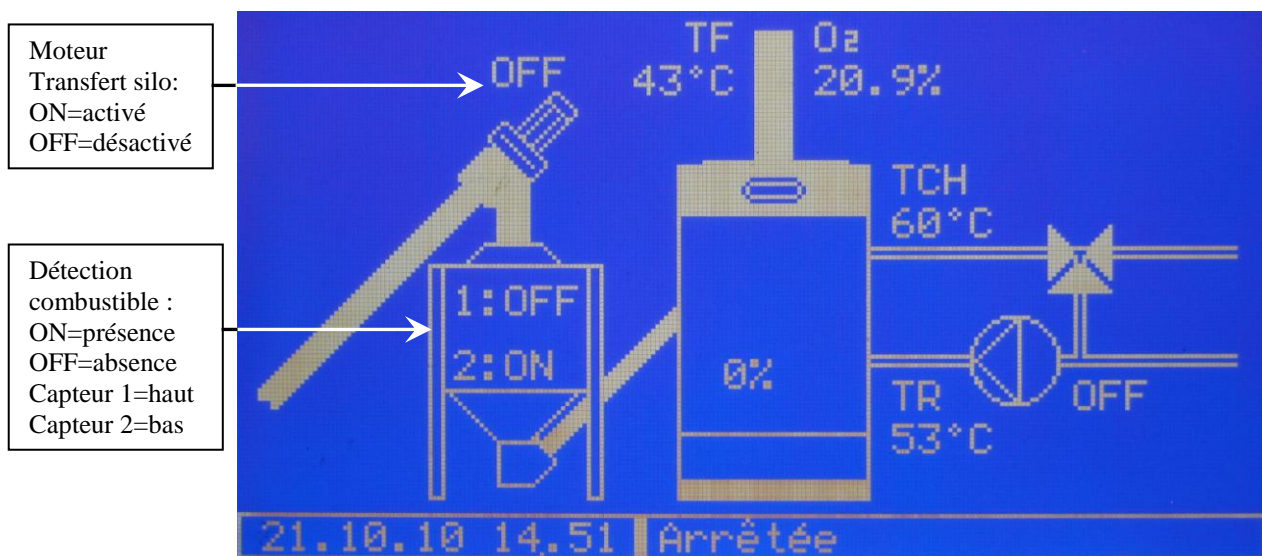
Cette touche permet de descendre plus bas dans les menus ou de changer une valeur en la diminuant.



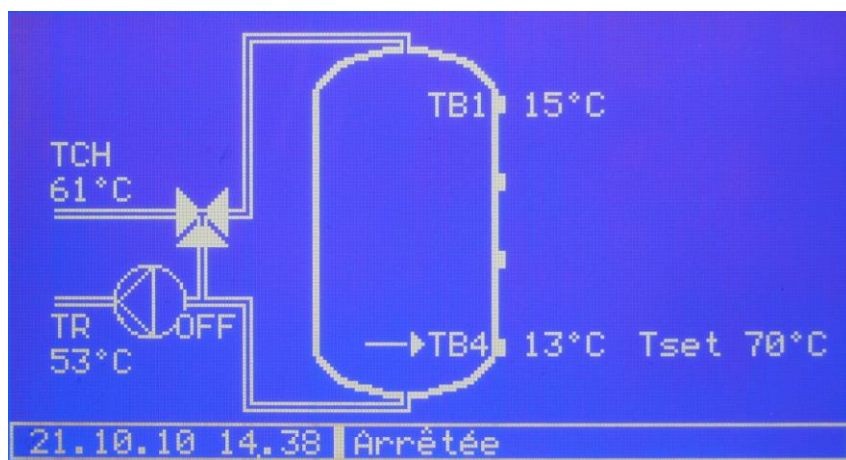
La Touche **i** permet d'accéder à l'écran de base affichant la chaudière. Sur le dessin apparaît les informations telles que les températures, la présence de flamme, le taux d'oxygène (selon versions)
Plusieurs pressions permettent d'afficher d'autres dessins, selon les options installées sur la chaudière, indiquant les informations concernant ces options



OPTION : Gestion du transfert du silo distant vers le petit silo attenant

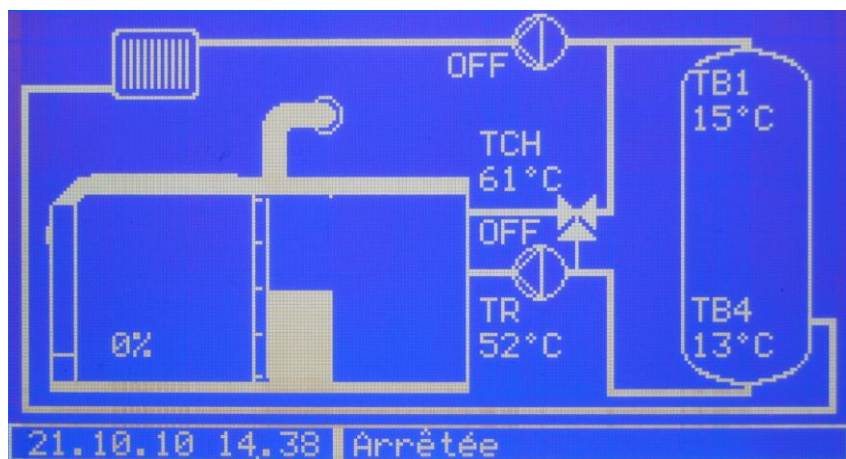


OPTION : Gestion du ballon tampon (stockage d'énergie) :



TB1 : température haute du ballon tampon :
 La chaudière démarre lorsque le ballon se refroidit en haut

TB4 : température basse du ballon tampon :
 La chaudière s'arrête lorsque le ballon est chaud en bas à la consigne **Tset**.



La gestion tampon permet de diminuer fortement le nombre de démarrages et d'arrêt de la chaudière, c'est à dire d'économiser :

- de l'énergie électrique (allumeur)
- du combustible (moins de pré-ventilations et post-ventilations)
- le maintien de la chaudière en température si la demande est faible (été...)

La chaudière aura une consigne automatiquement surélevée (84°C au lieu de 82°C) en cas de gestion tampon, pour permettre le transfert de la puissance jusqu'à la fin de la charge du tampon.



Touche START/STOP (Marche / Arrêt) : donne accès au menu marche/arrêt. Cette touche permet de mettre en marche ou d'arrêter la chaudière, l'alimentation manuelle, le mode veilleuse.



Activer la chaudière : Sélectionner le paramètre "chaudière", validez, sélectionner "Marche", validez.



Alimentation manuelle : Elle est mise en marche uniquement lors du premier démarrage pour amorcer l'alimentation, ou lors d'une panne de combustible pour ré-amorcer l'alimentation. (voir paragraphe "1er démarrage" et "panne de combustible")



Mode veilleuse : C'est un mode de dépannage uniquement. La veilleuse peut remplacer l'allumage en cas de panne de celui-ci. Ceci n'est que provisoire, le remplacement de la pièce défectueuse doit être fait dans les plus brefs délais.



MENU

La touche MENU permet d'accéder aux différents menus:

- UTILISATEUR, INSTALLATEUR, SAV / USINE, ALARME

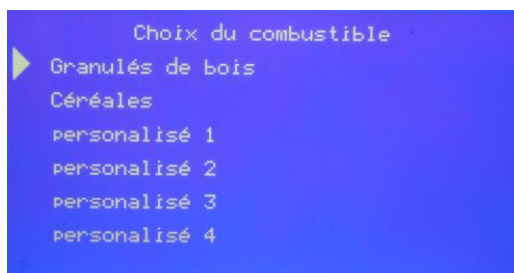
Sélectionner le menu souhaité



FUELS

La Touche fuels ("combustibles") permet de sélectionner le combustible actuellement

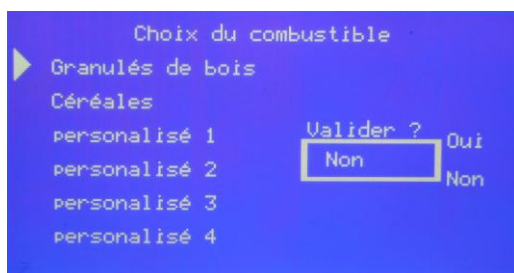
utilisé. Choisir avec  et , validez avec 



Il est possible de mémoriser des réglages personnalisés

Pour personnaliser ses réglages :

- 1) Modifier les réglages selon la nécessité. Ceux ci se mémorisent durablement automatiquement en les validant. Notez vos paramètres sur un cahier, ils seront utiles en cas de mise à jour logicielle (cette opération efface tous les paramètres)
- 2) Appuyer sur la touche "FUELS"
- 3) Sélectionner un titre à personnaliser avec "-" et "+"
- 4) Appuyer sur la touche de validation
- 5) Validez l'écrasement des paramètres. Les réglages actuels deviennent ceux par défaut du titre sélectionné



Notez sur un calepin à quel combustible correspond le titre personnalisé.

1.1.1 Types de combustible utilisé

Granulés de bois agglomérés (pellets)

Ce combustible est à base de bois naturel pur (non traité, toutes essences de bois), exempt de poussière, conforme à la norme DIN PLUS, ou ÖNORM ou NF biocombustibles. La norme française « NF Biocombustible » est moins exigeante que les normes « DIN PLUS » ou « ÖNORM ». On choisira de préférence une norme exigeante.

Caractéristiques requises :

Dimensions des granulés : longueur 5 mm à 20 mm maximum, diamètre 6mm à 8mm

Pouvoir calorifique > 4.7 kWh/kg

Hygrométrie 6 % (maxi 8%)

Densité > 640 Kg/m³

Taux de cendre conseillé < 1 % (norme DIN + ou équivalent). Le taux de cendre maximal autorisé est de 1.5 %. Un taux de cendres > 1% impose un nettoyage plus fréquent.

Température de fusion des cendres > 1350°C

Longueur maximale < 4 fois le diamètre

Remarque : un taux de cendres de 1% semble peu, mais cela implique deux fois plus d'entretien qu'un taux de cendres de 0.5%.

Agro pellets, Céréales (à l'état naturel, non traitées)

Pour la combustion des céréales et autre produits issus de l'agriculture, un conduit de fumées spécifique est obligatoire. La chaudière a été testée avec les combustibles :

Céréales : blé, maïs, orge, avoine, triticale, soja

granulés de : paille, meunerie, roseaux, de pulpe de betterave, cacao, son, (tous exempts de poussière)

Hygrométrie maximale : 15 % (céréales), 8 % (agro pellets)

Autre combustible : nous consulter.

1.1.2 Fonctionnement de la chaudière (voir aussi chapitre 1.1)

La vis d'amenée en combustible apporte le combustible derrière la chaudière. Celui-ci chute dans la vis foyer qui le ramène dans la chambre de combustion.

La vis foyer est toujours « vide de combustible » car celle-ci tourne toujours plus vite que la vis d'amenée. Derrière le corps de chauffe se trouve le ventilateur qui apporte l'air comburant nécessaire à la combustion.

L'air est réparti dans le foyer (air primaire et secondaire) par les petits trous du fond du foyer à droite et à gauche.

Les gaz produits par la combustion (fumées) descendent sous le foyer, traversent les tubes échangeurs de chaleur vers le haut jusque dans le collecteur des fumées, puis sont évacués par la buse de fumées.

Sécurités : Un retour de chaleur vers la vis d'amenée ne peut se produire, la vis foyer étant vide en permanence. De plus, Une sonde de température provoque l'arrêt de l'acheminement si la température du tube de vis d'amenée foyer dépasse 70°C, et déclenche l'arrêt de la chaudière ainsi qu'une alarme visible à l'écran et pouvant être reportée à distance.

La chaudière CERIES est une chaudière à allumage automatique, nettoyage automatique des tubes échangeurs, et nettoyage automatique du foyer.

Avec du granulé de bois de qualité, l'entretien est réduit au minimum. Une visite à la chaudière est nécessaire pour retirer les cendres, avec une fréquence comprise entre 1 et plusieurs mois selon la qualité des granulés et la consommation

Les autres combustibles produisent une quantité de cendre plus importante. L'entretien est donc plus fréquent.

L'option "extraction des cendres" permet d'allonger l'autonomie de fonctionnement.

1.1.3 Garantie et réclamations

Les conditions d'application de la garantie se trouvent en fin de notice. Tout appel en garantie doit être accompagné de la facture de l'installateur à l'utilisateur et adressé à l'installateur. Toute installation ou utilisation de la chaudière non conforme à la réglementation en vigueur et aux prescriptions du constructeur indiquées dans cette notice entraîne la nullité de la garantie.

Toute réclamation doit être adressée à l'installateur chauffagiste, qui se chargera d'effectuer ses obligations de vendeur et de transmettre la réclamation si nécessaire.

La garantie accordée par le constructeur n'est recevable que si la chaudière est raccordée à l'aide d'un recyclage hydraulique tel que décrit dans la partie "installation" et que toutes les prescriptions précisées par le constructeur sont respectées.

L'installation d'un volume tampon est toujours conseillé. Le volume tampon conseillé devient obligatoire en cas de plancher chauffant

Volume tampon utile de stockage :

En litres	Volume tampon utile conseillé Sans eau chaude sanitaire	Volume tampon utile conseillé Avec eau chaude sanitaire
CERIES 15	200 à 500	500 à 600
CERIES 25	500 à 600	500 à 600

La chaudière ne devra en aucun cas être installée dans une ambiance humide.

1.2 **Responsabilité, sécurité et devoirs de l'utilisateur**

1.2.1 Responsabilités

L'utilisateur est entièrement responsable de l'utilisation de la chaudière, de l'entretien de la chaudière et des conséquences du non respect des instructions de cette notice.

Une mauvaise utilisation de la chaudière et un manque d'entretien de la chaudière peut entraîner un rendement médiocre et une surconsommation de combustible, des rejets polluants importants, une durée de vie réduite de la chaudière et de ses composants, des dommages corporels.

Le vendeur a un devoir de conseil. Il doit s'assurer que l'utilisateur possède la volonté et les capacités d'utiliser correctement la chaudière.

L'alimentation en eau des éventuelles soupapes de décharge thermique ne doit jamais être coupée.

La vis d'alimentation en combustible (dans le silo de stockage de la chaudière) doit toujours être recouverte de combustible.

1.2.2 Consignes de sécurité

Si des défauts sont constatés, il est nécessaire de prévenir votre installateur chauffagiste. Tout mauvais fonctionnement non imputable à l'utilisateur ou au combustible doit être signalé à l'installateur, en particulier, les organes de sécurité tels que soupapes, vase d'expansion, tableau chaudière.

L'accès à la chaudière est réservé aux personnes adultes averties et responsables.

Les circuits d'air et des gaz de combustion ne doivent jamais être obstrués.

Un apport d'air (ventilation) dans la chaufferie est nécessaire et ne doit jamais être obstrué.

Ne jamais entreposer des matières dangereuses ou inflammables dans la chaufferie.

Ne pas laisser des enfants à proximité de la chaudière.



1.2.3 Devoirs de l'utilisateur


L'utilisateur se doit d'entretenir très régulièrement la chaudière, l'installation, et de s'acquitter en particulier :

- des règles générales de sécurité
- du respect de cette notice
- du respect des instructions relatives à des accessoires
- de la réglementation en vigueur. Un entretien annuel par un professionnel qualifié est obligatoire.

1.3 **Instructions générales d'utilisation**

1.3.1 Choix de la langue

Appuyer sur  et valider le premier menu "Bruggermenu" avec .

Choisissez le premier menu "Sprog" et validez avec . Choisissez "Français" avec la


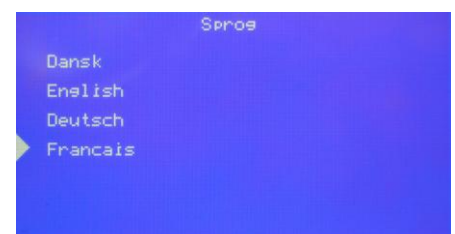
touche "←" et validez avec . L'affichage est désormais en Français




Photo sous menu bruggermenu



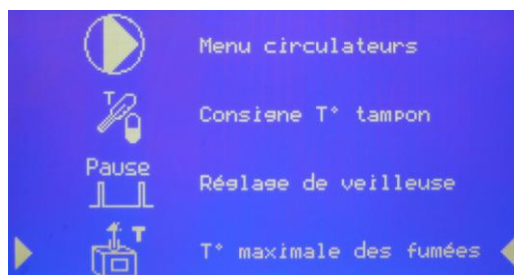
1.3.2 Menu Utilisateur

Appuyer sur **MENU** .

Validez "Menu utilisateur" avec  .



Les sous-menus utilisateur apparaissent, faire défiler avec "-" et "+":



Réglages des sous-menus :

Consigne chaudière	
Consigne chaudière	72
Consigne chaudière min	60

Deux températures doivent être réglées dans le menu "Utilisateur":

- La température de consigne chaudière à atteindre à pleine puissance: régler au minimum 70°C. Passé cette température, la chaudière module jusqu'à 82°C puis s'arrête.

- La température minimum de redémarrage de la chaudière : régler au minimum 65°C avec un kit de recyclage D

Menu circulateurs	
Pompe recyclage	MARCHE
Pompe chauffage M/A	ARRÊT

Laisser la pompe de recyclage sur MARCHE. Celle-ci démarre réellement automatiquement dès que la chaudière dépasse 50°C

Enclencher la pompe chauffage en début de saison de chauffe et la stopper en fin de saison, si elle est connectée à la chaudière.

Consigne T° tampon	
Activer	ARRÊT
Sonde démar.chaudière	1
Sonde arrêt chaudière	4
T° démarrage chaudière	60 °C
T° arrêt chaudière	70 °C

Avec l'option "gestion tampon", Activer la fonction

Choisir la sonde 1 (haute) pour démarrage chaudière

Choisir la sonde 4 (basse) pour l'arrêt de la chaudière

Choisir la température minimale haute du tampon (démarrage chaudière)

Choisir la température d'arrêt de la chaudière

Réglage de veilleuse	
Allumage	30 sec
Pause	20 min
Air	25 %
Air	60 sec
Temps pause veilleuse	30 min
Air pause	12 %

Cette fonction n'est pas utilisée en marche normale. Il s'agit d'une fonction de dépannage (maintien de feu) en cas de panne d'allumeur

T° maximale des fumées	
150 °C	400
	100

Régler ici la température maximale des fumées admissible. En cas de dépassement, une panne est déclenchée et la chaudière arrêtée



Régler l'heure (format 24h), les minutes, le jour, le mois, et l'année (an 2000=0)



Régler le contraste de l'écran. Corriger petit à petit, par exemple de 2% en 2%.

1.3.3 Avant la 1^{ère} mise en route (réservée au professionnel)

Le 1er démarrage se fera toujours avec 150 à 300 kg de combustible en sacs de 15 à 25 kg.

Le 1er démarrage (avec uniquement quelques sacs) ne se fera qu'après les contrôles ci-après.

Ne jamais remplir le silo avant d'effectuer les tests ci-après, mais seulement quelques jours après la mise en service lorsque le système fonctionne correctement avec certitude.

- Contrôler les branchements électriques et hydrauliques.
- Purger l'installation et contrôler la pression dans l'installation.
- Tester le fonctionnement des organes d'entrées (sondes, capteurs,...) et de sortie (moteurs, allumeur, ventilateur...) à l'aide du menu "Installateur" sous menu "Tests manuels"
- S'assurer que les spirales tournent dans le bon sens, librement.
- Contrôler l'étanchéité de la porte et trappe de ramonage
- S'assurer de l'étanchéité du bac à cendre arrière (option extraction des cendres)
- S'assurer du bon réglages de tous les paramètres
- S'assurer que la sonde O₂ a été calibrée


NE JAMAIS METTRE EN FONCTIONNEMENT LA CHAUDIERE SANS SA MISE EN EAU !

1.3.4 1^{ère} mise en route, mise en route régulière, arrêt de la chaudière

Avant de commencer, s'assurer du bon montage du tunnel de combustion (position des pierres). Mettre la chaudière sous tension. S'assurer que les portes et trappes sont fermées. S'assurer que les réglages correspondant au combustible, touche FUELS, et au modèle de chaudière (menu Installateur) sont bien fait, s'assurer que l'installateur a bien exécuté la procédure de contrôles au paragraphe 1.3.3.

Attention : *ne jamais régler un modèle différent de celui réellement installé. Le bon fonctionnement est impossible, des dommages irréversibles peuvent survenir, la garantie est annulée!*

1^{ère} mise en route:

1. Amorcer la vis d'amenée en utilisant la fonction "Alimentation manuelle" en appuyant sur la touche  . Ouvrir la porte du foyer. Lorsque le combustible tombe dans le foyer (cela peut prendre jusqu'à 30 min selon la longueur de spirale), laisser encore tomber 1 à 2 litres, puis arrêter l'alimentation manuelle.
2. Vider le combustible tombé dans le foyer, fermer la porte foyer et la porte d'habillage,

Mise en route régulière:

3. Démarrer la chaudière en mettant sur "marche" le paramètre "chaudière" dans le menu "START/STOP". Le cycle de démarrage commence.
4. Appuyer sur "ESC" ou sur "i" pour revenir à l'écran d'informations. Sur l'écran d'information de base apparaît dans la fenêtre à droite l'état de la chaudière.
5. Lorsque le feu a démarré, l'écran fait apparaître une flamme et la valeur de mesure de la lumière dégagée par le feu. Il est alors possible d'ouvrir la porte d'habillage (**ne jamais ouvrir la porte foyer pendant la marche**) et regarder le feu par l'ocillon de contrôle.

Arrêt de la chaudière:

6. Appuyer sur la touche "START/STOP", Arrêter la chaudière en mettant sur "arrêt" le paramètre "chaudière". Le cycle d'arrêt commence (voir texte sur écran d'information de base).

1.3.5 Panne de combustible

En cas de panne de combustible, la chaudière se mettra en panne (une Alarme s'affiche). Après remplissage, reprendre la procédure de 1^{ère} mise en route en amorçant manuellement la vis d'amenée.
Laisser tomber du combustible dans le foyer jusqu'à obtenir un débit régulier. Arrêter, vider le combustible du foyer, puis démarrer la chaudière.

La chaudière ne devra en aucun cas être installée dans une ambiance humide.

1.3.6 Nettoyage et entretien régulier

L'entretien se fait toujours chaudière arrêtée et refroidie. La fréquence des entretiens est variable en fonction des déchets produits (selon combustible, consommation, etc...)

Régulièrement, l'utilisateur doit s'acquitter de :

- 1 fois par mois, ou davantage si besoin, contrôler la propreté de la vitre et de la cellule photo-électrique de surveillance de la flamme. La vitre peut être récurée à l'aide d'une éponge à récurer la vaisselle.

- descendre la chaudière à l'aide de la pelle et du bac externe fournis, ou d'autres outils. Attention : pas d'outils en matières inflammables, il peut rester des braises.

- descendre le foyer (sous la pierre en U renversé)

- brosser les parois interne

- 2 à 6 fois l'an, curer les sorties d'air et de l'allumeur (sous la pierre en U renversé) à l'aide des outils fournis.

- 2 à 4 fois l'an ou davantage si besoin, ouvrir une des trappes de visite de la buse de fumées près du ventilateur et nettoyer.

- 1 à 3 fois l'an ou davantage si besoin, ouvrir la grande trappe de visite en partie supérieure de la chaudière et nettoyer. Contrôler et nettoyer si besoin la turbine du ventilateur (aisément visible et accessible)

1.3.7 Usure des matériaux réfractaires, joints

Les matériaux réfractaires, tunnel (creuset), tôles suspendues, et les joints sont des consommables qui vont s'user tout au long de l'utilisation de la chaudière, en fonction de l'essence de bois, de l'utilisation plus ou moins importante de la chaudière, de la qualité de l'entretien de la chaudière. Ceci est tout à fait normal et ces composants doivent être remplacés, uniquement lorsqu'ils ne remplissent plus leurs fonctions.

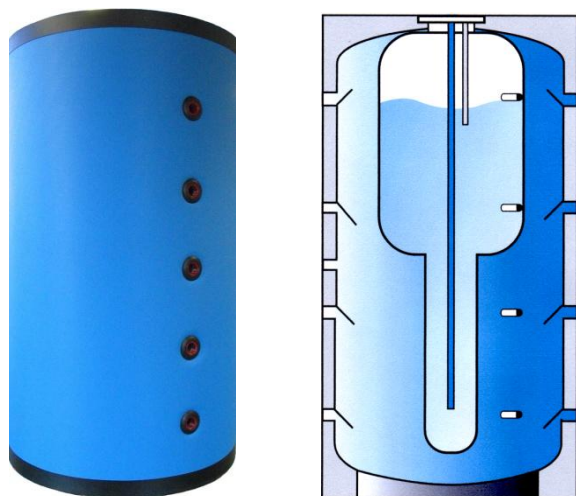
D'une manière générale, une fissure ou un effritement ne saurait justifier le remplacement, puisqu'ils assurent toujours leurs fonctions.

Les réfractaires sont sensibles aux chocs et plus particulièrement à chaud.

Une mauvaise exploitation de la chaudière (énergie non évacuée de la chaudière) provoque une usure prématurée des réfractaires, des joints.

2 Accessoires supplémentaires disponibles

2.1 Ballons tampons

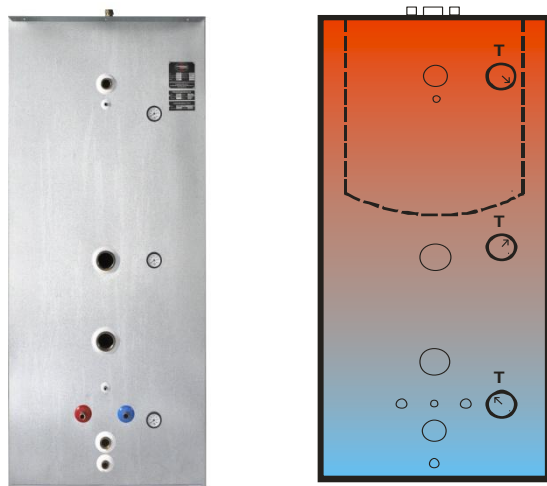


SERIE "I":

Avec manteau isolant circulaire, teinte bleue.

Il existe différents modèles de ballons tampon :

Demandez la documentation spécifique "série I"



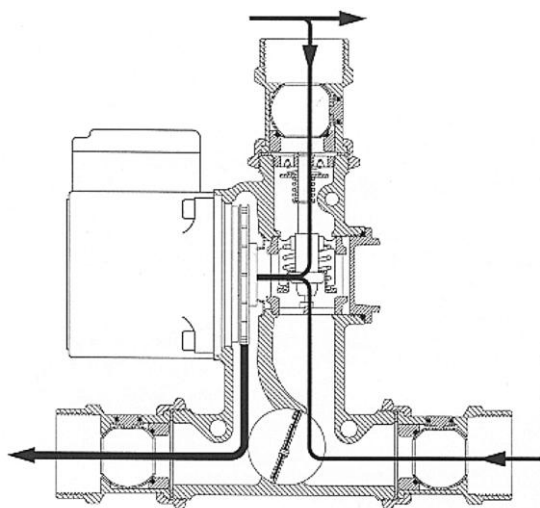
SERIE "S":

Avec manteau isolant carré tôle galvanisée et thermomètres montés de série, teinte grise.

Il existe différents modèles de ballons tampon :

Demandez la documentation spécifique "série S"

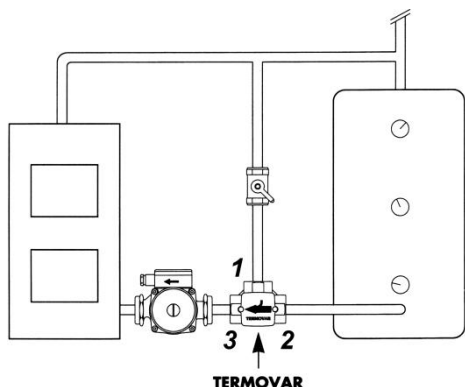
2.2 Kit hydraulique de recyclage D 60°C



Ce kit est complet :

- circulateur de recyclage (Danfoss)
- cartouche thermostatique Termovar 60°C (kit D)
- thermomètre de départ
- thermomètre de retour chaudière
- thermomètre de retour ballon tampon
- vannes d'arrêt
- clapet d'équilibrage automatique
- clapet spécial thermosiphon sur demande avec supplément de prix (schéma hydraulique spécifique)

2.3 Vanne thermostatique de recyclage Termovar 61°C



La vanne Termovar est une cartouche thermostatique 61°C
Le montage se fait en éléments séparés (circulateur, vannes d'arrêt et d'équilibrage...) sur le départ ou sur le retour (voir notice jointe à la vanne).

2.4 Kit sanitaire



Permet en plus du groupe de sécurité de mitiger l'eau chaude sanitaire de 38°C à 65°C (important lors d'un ballon en bain-marie qui atteint 85°C). La réglementation en vigueur impose ce type d'appareil

2.5 Modérateur de tirage

Il a pour fonction de stabiliser la dépression cheminée. C'est un accessoire indispensable sur une chaudière à combustible solide.

Ce modèle en inox est très performant de par sa précision de balancier. Il est équilibré par un contre poids en laiton, réglable.



2.6 Régulations

2.6.1 Régulation d'ambiance BX 20



Régulation sans sonde extérieure, pour radiateur ou plancher chauffant.
Un abaissement possible de 7h ou de 9h, sans horloge.
Demandez la documentation spécifique

2.6.2 Régulation d'ambiance BX 10



BX 10 est une régulation climatique pour plancher chauffant ou radiateurs, avec limites mini et maxi de départ réglables, pente de la caractéristique de chauffe et décalage parallèle.
Demandez la documentation spécifique

2.6.3 Régulation climatique gamme RVS 63.283/118



Régulateur avec sonde extérieure, pour un ou deux circuits de chauffage, plancher chauffant ou radiateurs.
Livré avec interface QAA75, à placé en chaufferie ou en ambiance.
Demandez la documentation spécifique



QAA 75

3 INSTALLATION

3.1 Données techniques

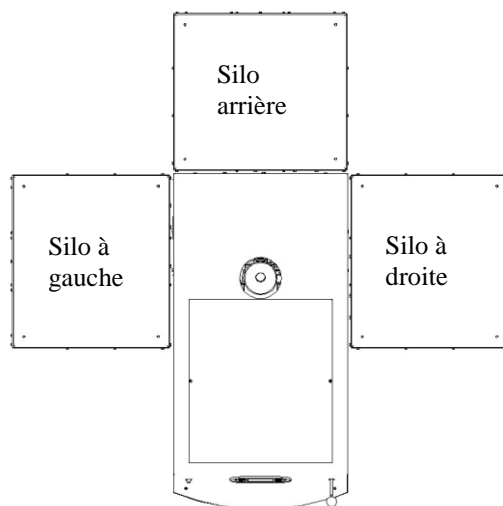
Insérer tableau données tech et schéma avec cotes

3.2 Mise en place de la chaudière et des silos petite capacité

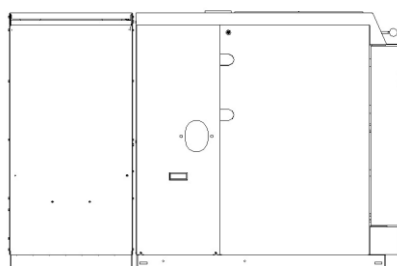
La surface sous la chaudière doit être plane, résistante au poids de la chaudière en eau et du silo plein, en matériau ininflammable.

3.2.1 Mise en place du silo 350L même design que la chaudière, silo MINI 300L, silo 730L MIDI

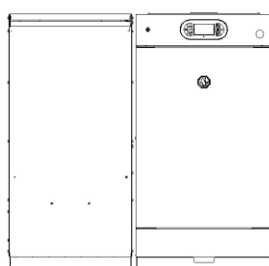
Ces 3 silos peuvent être placés à droite, à gauche, ou derrière la chaudière, au même niveau :
Le silo bleu (même design que la chaudière), sera obligatoirement contre la chaudière. Les silos mini et midi peuvent être plus distants, selon la vis choisie.



Silo à l'arrière : utiliser la découpe avec joint pour le passage de la vis. La sortie arrière est la position de livraison en sortie usine



Silo à gauche : utiliser la découpe avec joint fixée en usine sur la face arrière pour le passage de la vis, et fixer la tôle pleine sur la face arrière



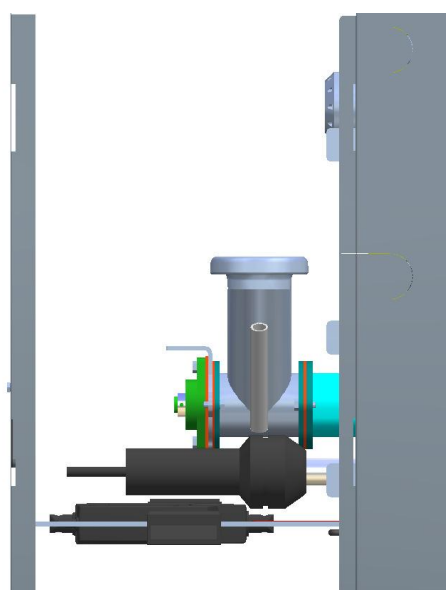
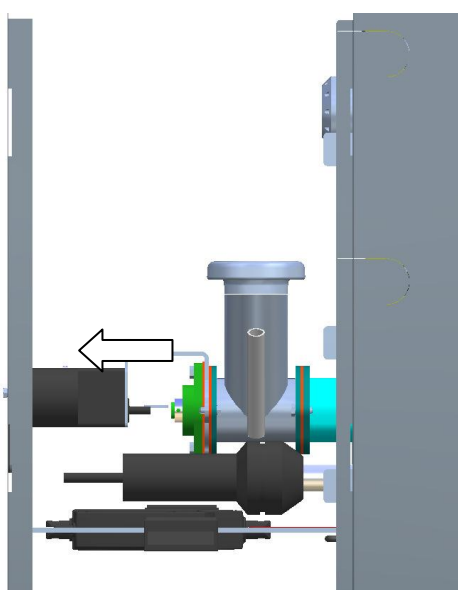
Silo à droite : utiliser la découpe avec joint fixée en usine sur la face arrière pour le passage de la vis, et fixer la tôle pleine sur la face arrière.



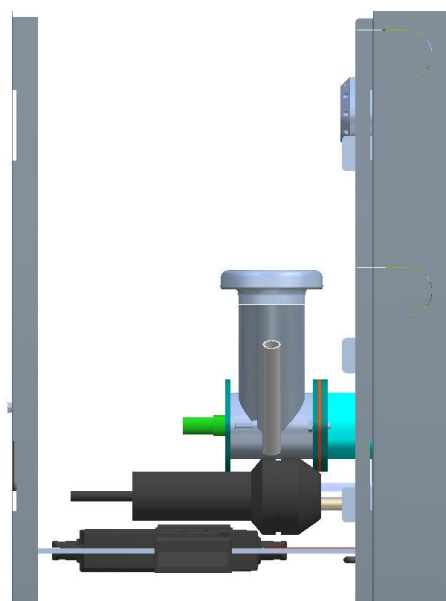
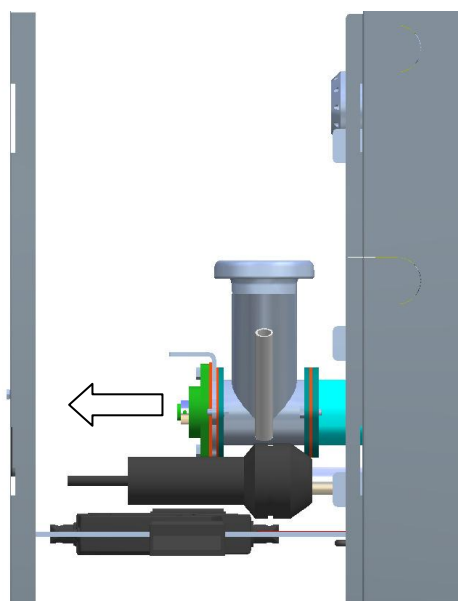
Le tube de chute avec rotule femelle, situé entre le moteur de vis d'amenée et le moteur de vis foyer, doit être retourné pour être incliné à droite

Procédure :

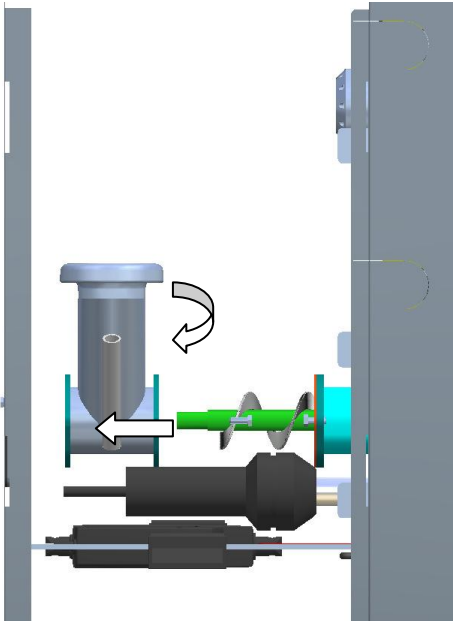
1 Démontez le moteur du roulement par la petite vis à tête creuse située sur le roulement



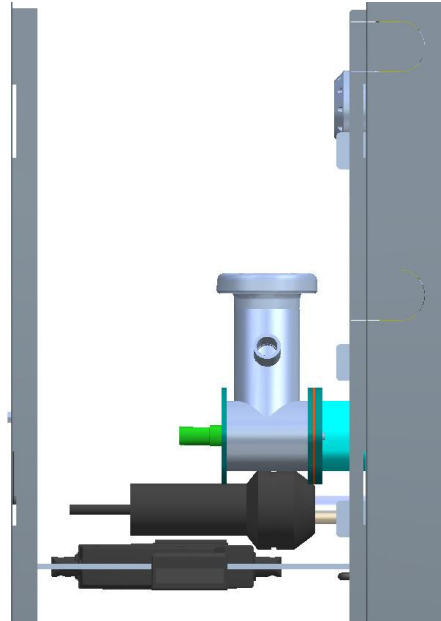
2 Démontez le roulement du tube de chute



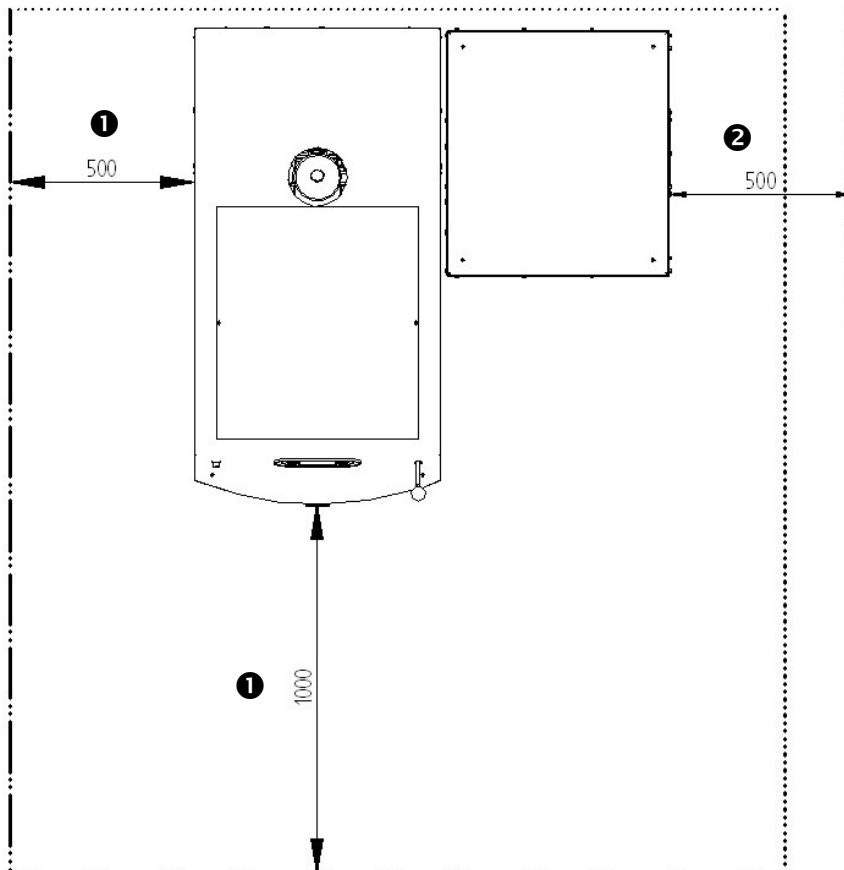
3 Retourner le tube de chute :
il doit pencher côté silo



4 Une fois le tube retourné. Remonter le roulement, puis le moteur



3.2.2 Distances minimales obligatoires et conseillées pour l'utilisation, l'entretien, et la maintenance, en mm



1 distance obligatoire

2 distance conseillée

3.3 Le conduit de fumées (cheminée), et de raccordement (carneaux)

Ceux-ci doivent être conformes à la réglementation en vigueur, être adaptés aux combustibles utilisés et prévus à l'avenir par l'utilisateur en tous points. L'installateur est responsable de la compatibilité du conduit de fumées et des carneaux avec les combustibles retenus. Ce point doit être clarifié avec l'utilisateur avant l'installation!!

Le conduit de fumées se caractérise par son tirage, c'est-à-dire par la dépression qu'il maintient à la buse de la chaudière qu'il dessert. Les principales caractéristiques pour qu'une cheminée soit correcte, sont les suivantes :

- Hauteur suffisante, section convenable et section constante
- Sortie dépassant le faîtage du toit d'au moins 40 cm
- Excellente étanchéité (pas de fissure, bonne fermeture des trappes de ramonage)
- Excellente isolation surtout dans les parties froides (pas de matériaux inflammables)
- Pas de communication entre le conduit voisin
- Propreté (ramonage périodique). Une cheminée utilisée pour la biomasse doit être ramonnée au minimum 2 voire 3 fois par an, plus selon spécifications du conduit.
- Un profil rectiligne.
- Des trappes de visite au moins après chaque coude (carneaux) et après 1.5m de longueur droite.

La chaudière CERIES est une chaudière biomasse performante. La température des fumées peut être à certains moments de fonctionnement très basse. Etant donné que ces fumées sont chargées de la vapeur d'eau produite au cours de la combustion du bois, et autres composés acides condensables, il est possible, suivant la qualité et l'isolation du conduit de fumée, d'avoir plus ou moins de condensation à l'intérieur de la cheminée et des carneaux de raccordements. Le conduit doit donc être adapté aux condensats des combustibles retenus.

La combustion du bois produit une quantité non négligeable de vapeur d'eau. Celle-ci provient de la combinaison oxygène/hydrogène au cours de la combustion, de l'humidité de l'air comburant et de l'hygrométrie du bois.

En moyenne : 1 Kg de bois dont l'hygrométrie est de 25 % produira 0,7 Kg d'eau sous forme de vapeur.

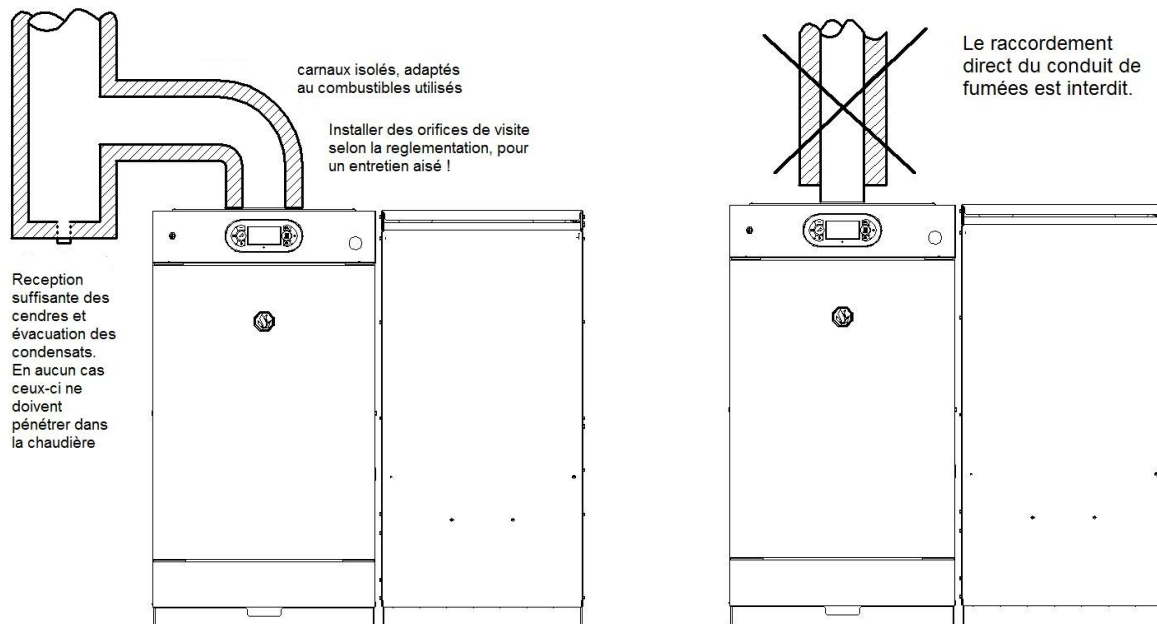
La température de condensation de la vapeur d'eau contenue dans les fumées provenant de la combustion du bois est de 60°C. Si la température de la paroi interne du conduit de fumée est inférieure à la température de condensation, il y a production de condensats avec toutes les circonstances qui en résultent, à savoir, risque d'infiltration au travers des joints et parois.

Ce phénomène physique démontre qu'une bonne isolation de la cheminée est nécessaire. Dans le cas d'une cheminée existante dont la rénovation et l'isolation sont pratiquement impossibles ou dans le cas d'une cheminée de forte section (cheminée d'âtre, fumoir etc...) un tubage intérieur du conduit peut être une solution efficace.

Tout conduit de fumée, conduit de raccordement, carneaux, doivent avoir un avis technique ou une homologation, se référer également au DTU et aux règlements sanitaires départemental de votre région.

3.3.1 Raccordement fumisterie : restrictions d'installation à respecter.

Ces schémas ne représentent pas le modérateur de tirage, qui reste indispensable



Les carreaux ne doivent pas passer au dessus des parties électriques, trappes de ramonage, silo, tableau de commande !

3.4 Tirage (Dépression de la cheminée)

Pour assurer un bon fonctionnement de la chaudière CERIES, la dépression de la cheminée mesurée à la buse de la chaudière doit être comprise entre 1 et 1,5 mm de colonne d'eau et être parfaitement stable.

Celle-ci se mesure avec un déprimomètre (par exemple à liquide), chaudière chaude (> à 65°C), par temps frais, et en fonctionnement normal.

Une dépression trop faible ne permet pas une bonne évacuation des gaz de combustion. Une dépression trop forte suractive la combustion, élève la température des fumées, gaspille du combustible. La chaudière risque en outre de surchauffer, et une usure prématurée des réfractaires est à craindre.

Afin de pouvoir stabiliser correctement la dépression de la cheminée avec une chaudière CERIES, il est impératif d'installer sur le conduit, un stabilisateur ou modérateur de tirage.

Conditions d'installation d'un modérateur de tirage à respecter pour obtenir un bon résultat :

- Le diamètre du stabilisateur sera au moins égal à celui de la buse de la chaudière. Il sera installé le plus près possible de la chaudière, ou au plus près du conduit de fumées si les carreaux de fumées présentent un risque de condensation (en effet le modérateur de tirage aura pour effet en plus de stabiliser la dépression de faire baisser la température des fumées au-delà de son raccordement). Il sera installé au bout d'une manchette d'allongement dont la longueur "L" sera de 2 à 3 fois le diamètre. Son réglage sera fait avec un déprimomètre (si possible à liquide).

- Si au réglage maximum (volet du stabilisateur ouvert en grand), la dépression est toujours supérieure à 1,5 mm de colonne d'eau, un deuxième modérateur doit être posé.



3.5 Sécurité / Expansion

La chaudière CERIES est une chaudière fonctionnant à la biomasse, mais non considérée comme une chaudière à foyer à forte inertie comme une chaudière à bûche. Le test EN 303.5 qu'elle a passé la dispense de serpentin anti-ébullition. Le système d'expansion sera fermé sera utilisé. Le système d'expansion ouvert n'est pas utilisable avec CERIES.

- - La capacité utile et la pression de gonflage du vase d'expansion seront appropriées au volume d'eau de l'installation, à la hauteur statique de l'installation et à la température maximale de fonctionnement. Le dimensionnement se fera conformément à la réglementation en vigueur et il sera installée conformément à la réglementation en vigueur sans interposition d'un organe d'obturation totale ou partielle.
- L'installation d'une soupape de sécurité \varnothing 3/4 " tarée à 3 bar (2.5 bar conseillé) avec manomètre est obligatoire. Elle doit répondre à la norme en vigueur. Elle sera installée en partie supérieure de la chaudière (départ) sans interposition d'un organe d'obturation totale ou partielle.

Notre garantie ne couvre pas les dégâts causés par les pressions supérieures au tarage de la soupape de sécurité (voir ci-avant), soupape défectueuse ou mal tarée.

3.6 Raccordements hydrauliques

Le départ et le retour primaire du corps de chauffe doivent être montés de manière à faciliter l'accès aux trappes de ramonage, à la trappe d'accès au tableau de commande, à la turbine du ventilateur-extracteur, à la fumisterie, aux organes hydrauliques et électriques.

La chaudière devra être raccordée à un système de recyclage ayant le fonctionnement suivant (cette prescription est obligatoire pour le maintien de la garantie) :

- La circulation entre la chaudière et les consommateurs (le stockage d'énergie, le ballon ECS, l'installation de chauffage,...) doit être inexistante aussi longtemps que la chaudière n'a pas atteint la température de 60°C.
- Lorsque la circulation entre la chaudière et les consommateurs se fait, un réchauffage permanent et contrôlé thermostatiquement ou électriquement du retour chaudière à 60°C minimum est obligatoire par un by-pass entre le départ chaudière et le retour chaudière (recyclage).

Un système "kit de recyclage D 60°C" est proposé en option (voir page 20). Consultez nos services afin d'être conseillé au mieux dans la réalisation d'une installation conforme.

Ceries contient une forte inertie, et un différentiel marche/arrêt réglable. De ce fait, lorsque la chaudière n'est pas surdimensionnée, il est possible d'installer ceries sans ballon tampon.

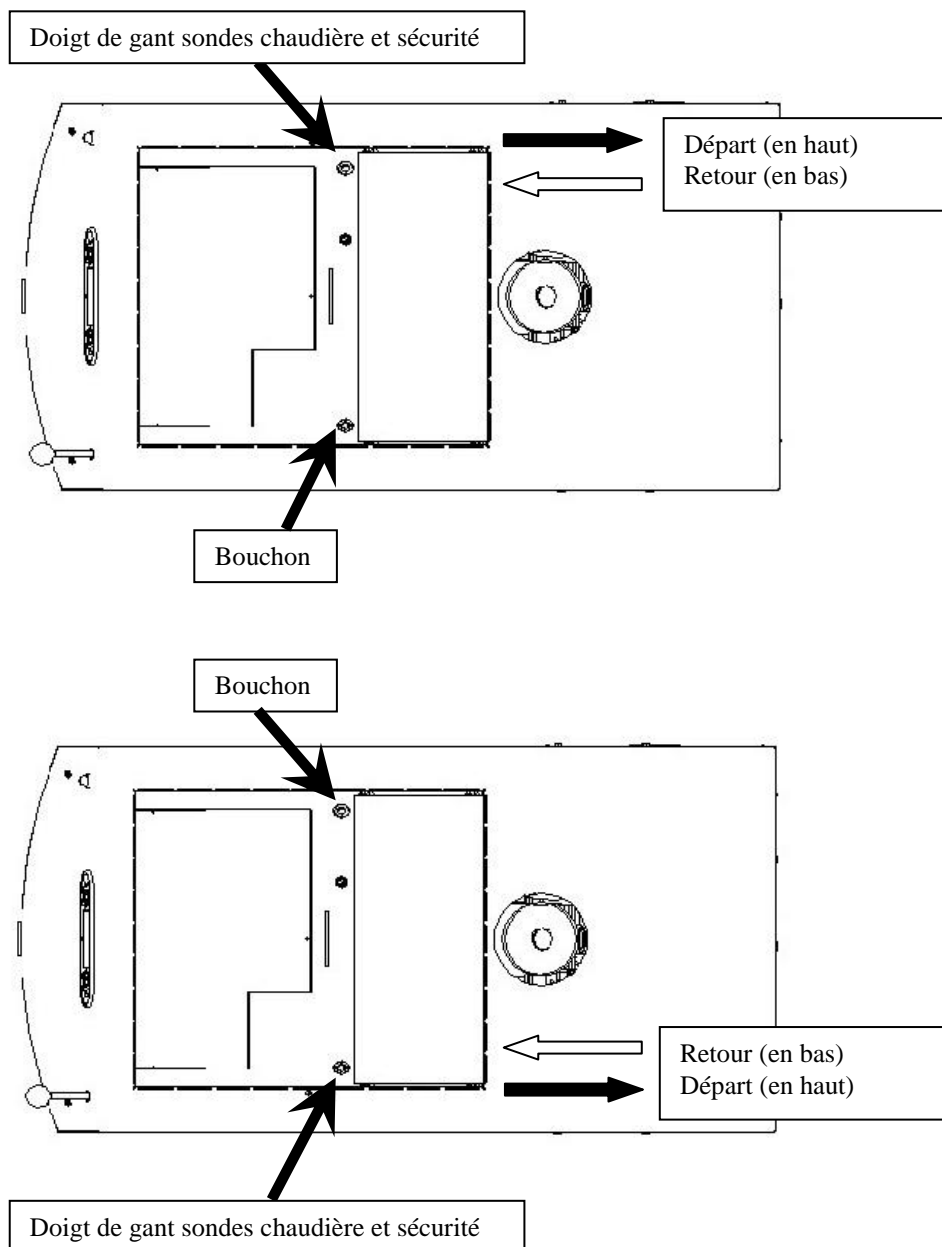
En cas de plancher chauffant, l'installation d'un ballon tampon avec l'option "gestion tampon" est obligatoire

D'une manière générale, il est conseillé de raccorder La chaudière à volume tampon selon la préconisation ci-dessous:

CERIES	Volume utile conseillé avec option "gestion tampon"	Volume utile obligatoire avec option gestion tampon en cas de plancher chauffant
Modèle 15	500 litres	500 litres
Modèle 25	500 litres	500 litres

3.6.1 Placement du doigt de gant des sondes chaudière et sécurité dans le corps de chauffe

Le départ et le retour au corps de chauffe peut être raccordés indifféremment à droite ou à gauche du corps de chauffe. Le croisement (départ à droite et retour à gauche n'est pas possible). Le doigt de gant des sondes sera toujours du côté du départ. Ceci est essentiel pour un bon fonctionnement :



3.6.2 position des sondes chaudière, sécurité, et de retour

Le sonde de retour est à placer sur la tuyauterie de retour corps de chauffe, juste avant le retour dans le corps de chauffe. Elle sera fixée à l'aide d'un collier métallique, puis isolée thermiquement

Les sondes chaudière et sécurité sont à placer dans le doigt de gant sondes, monté du côté du départ. Elles seront fixées à l'aide du collier de maintien pour éviter toute sortie accidentelle.

3.7 Raccordements électriques et schémas électriques

L'alimentation électrique se fera en 230V monophasé, avec une section de 2.5mm² obligatoirement en câble souple

Le raccordement se fait sur la carte principale, derrière le tableau de commande, à l'avant gauche.

Le bornier amovible à côté du fusible est repéré "MAINS"

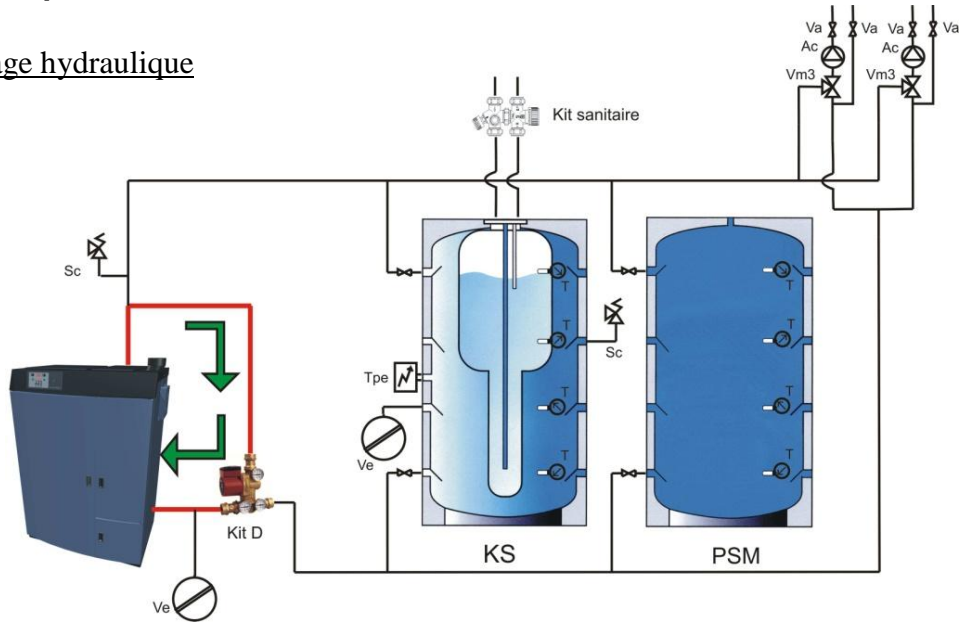
Le circulateur de recyclage doit être connecté sur la chaudière sur le bornier "BOILER PUMP", sur la carte principale.

Le circulateur chauffage, s'il n'y a pas de régulation de chauffage ou d'interrupteur externe, peut être connecté sur la chaudière sur le bornier "SYSTEM PUMP", sur la carte principale.

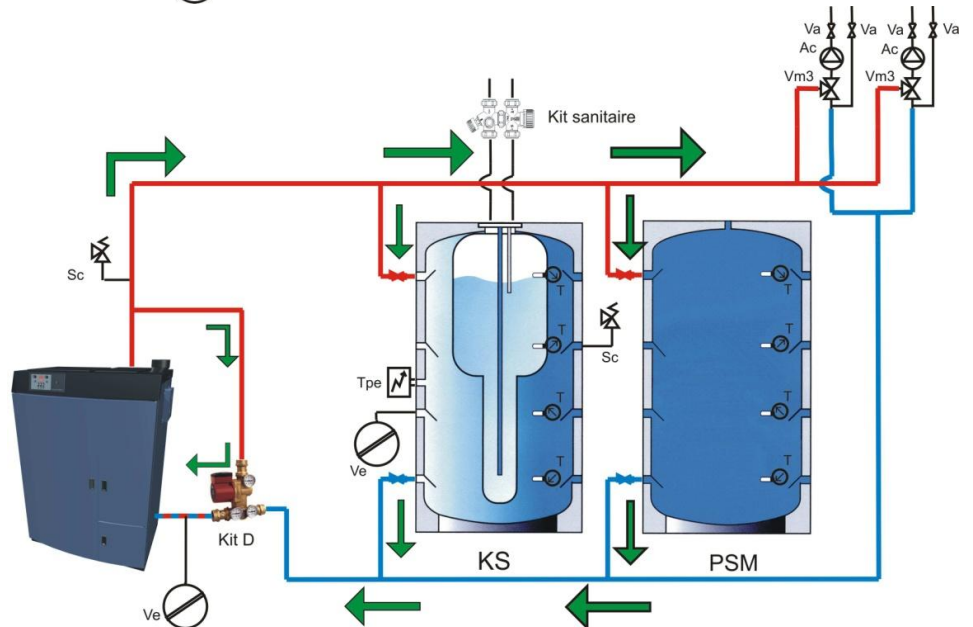
3.8 Principes hydrauliques

3.8.1 Principe du recyclage hydraulique

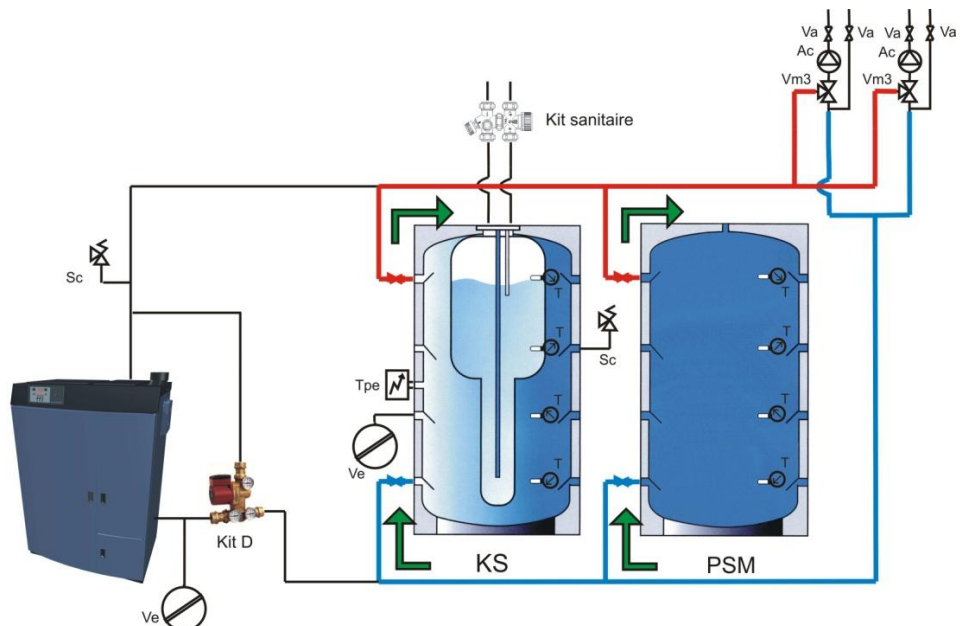
Phase de montée en température (100% recyclage)



Phase de chauffe avec Réchauffage des retours Charge tampon du haut vers le bas



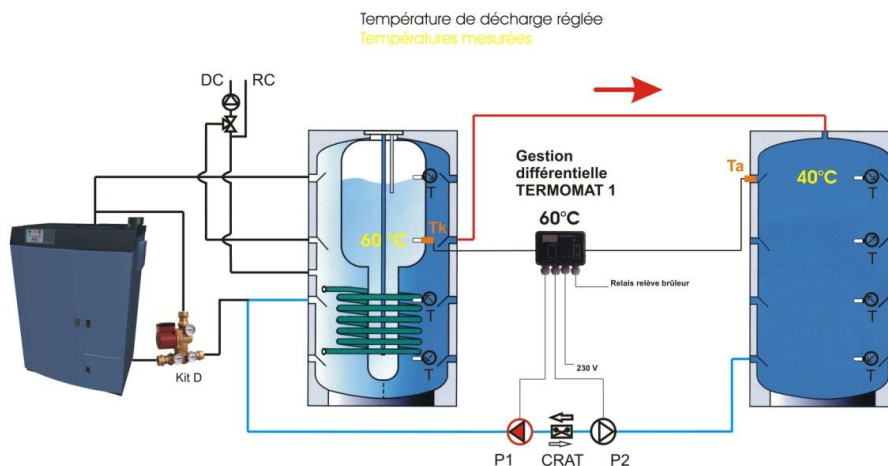
Phase de chauffe Décharge tampon du bas vers le haut



3.8.2 Principe de la gestion optimisée des tampons : avec régulation termomat 1 /G3

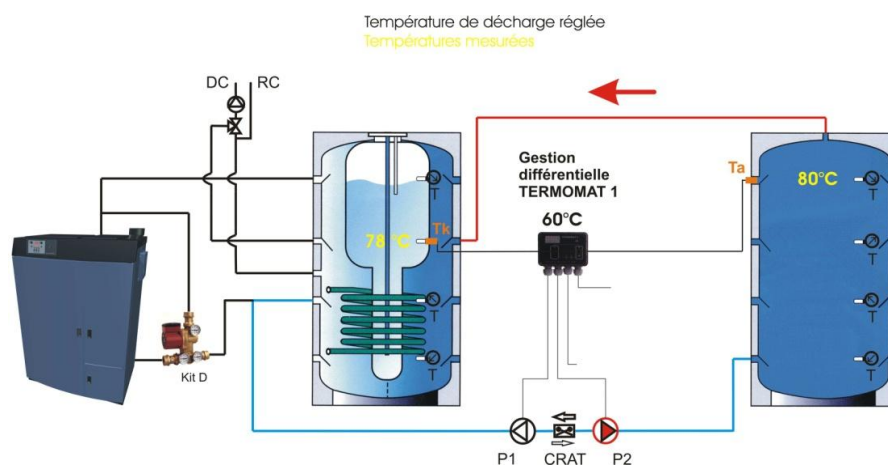
PHASE 1

La décharge (circulateur P1 démarre dès que la température mesurée T_k atteint la température de consigne réglée sur le termomat. La décharge s'arrête lorsque la température T_k est de 1°C inférieure à la consigne. Ce cycle recommence chaque fois que T_k atteint la consigne réglée (que se soit l'énergie bois ou solaire).



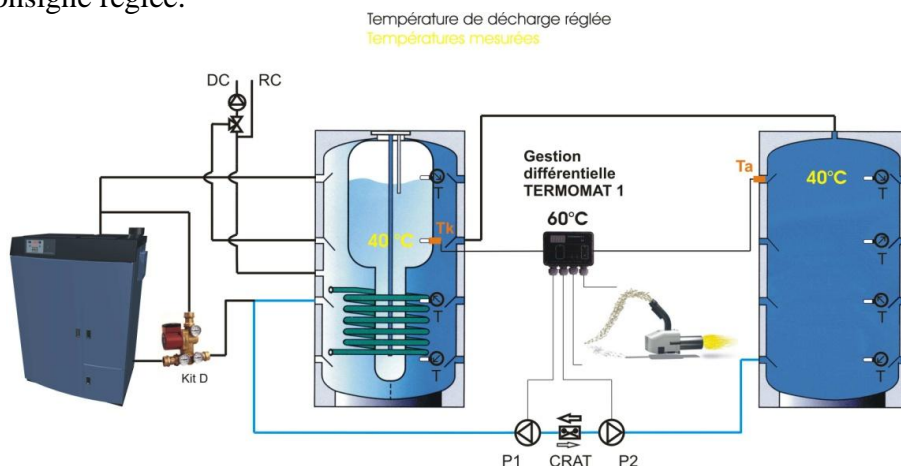
PHASE 2

La restitution (circulateur P2 démarre dès que la température T_a est de 4°C inférieure à T_a , et s'arrête à 2°C inférieur à T_a .. Ce cycle recommence à chaque fois que T_k est inférieure de 4°C à T_a .



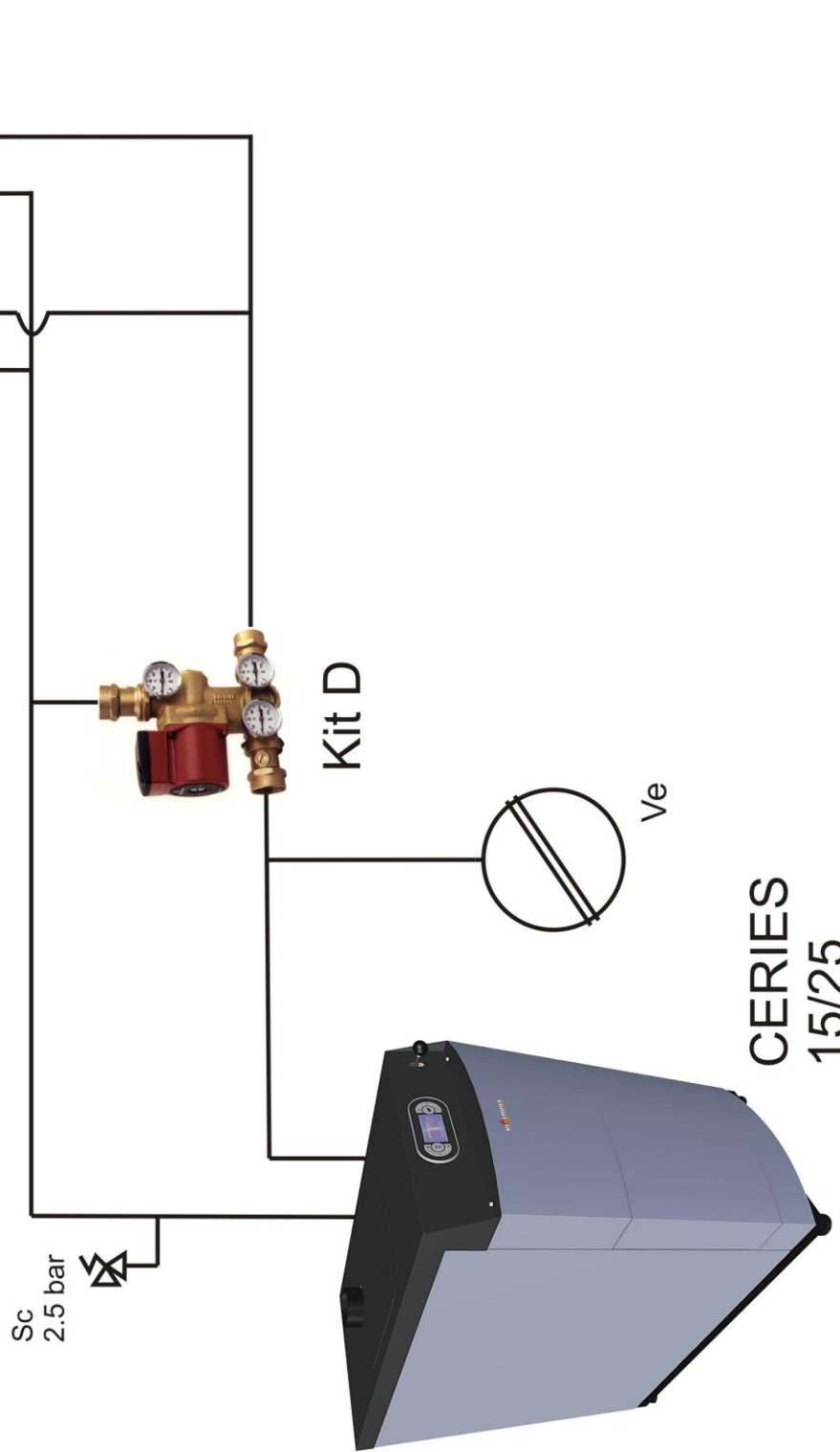
PHASE 3

La relève d'énergie annexe (brûleur, PAC, résistance...) démarre dès que T_k est inférieure à environ 43°C . L'autorisation de relève est active tant que la température mesurée T_k est d'environ 4°C inférieure à la consigne réglée.

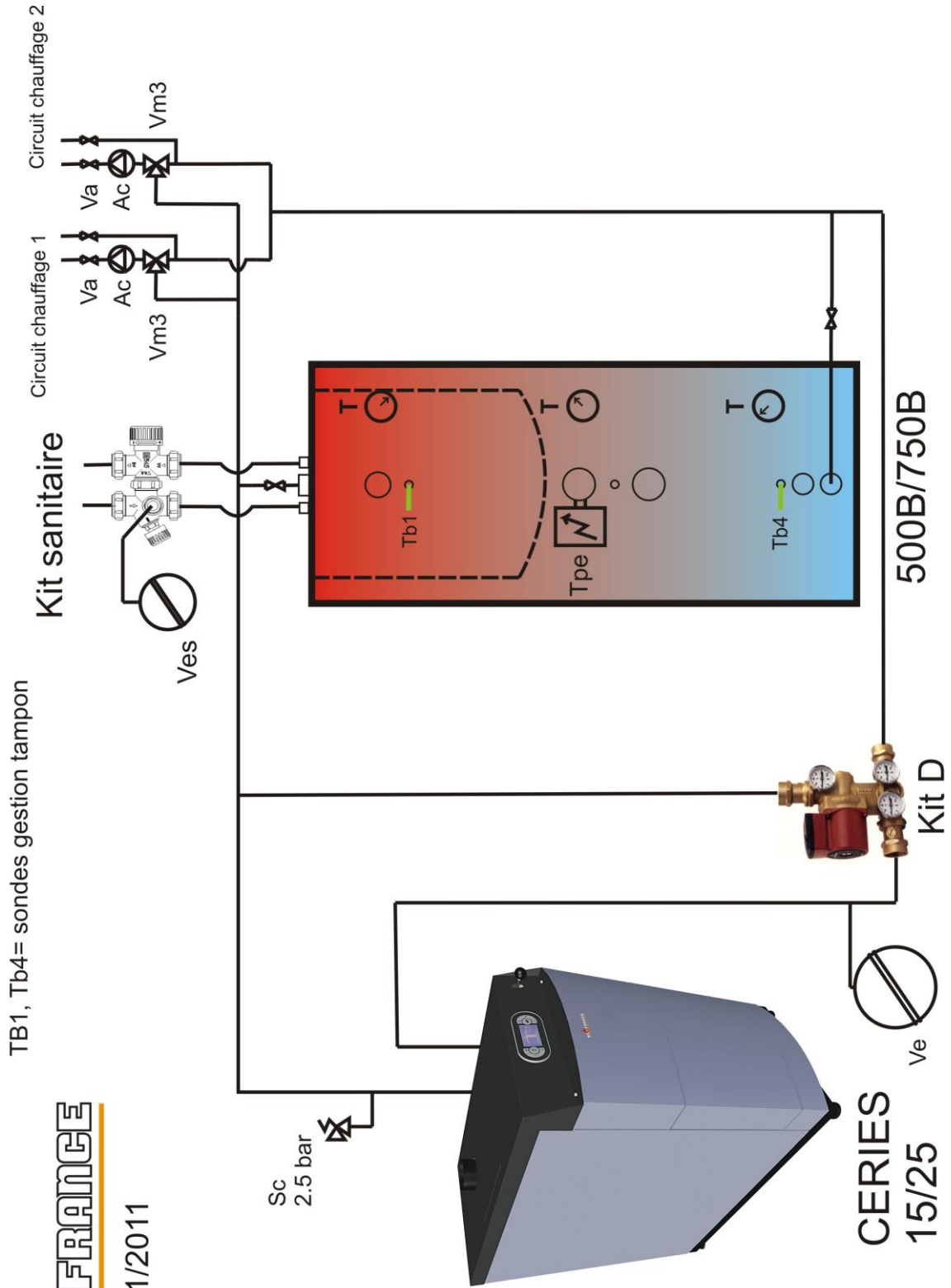


3.9 Schémas hydrauliques

- tampon obligatoire en cas de chauffage au sol
- différentiel marche arrêté réglé de 65°C à 80°C pour cycles plus longs

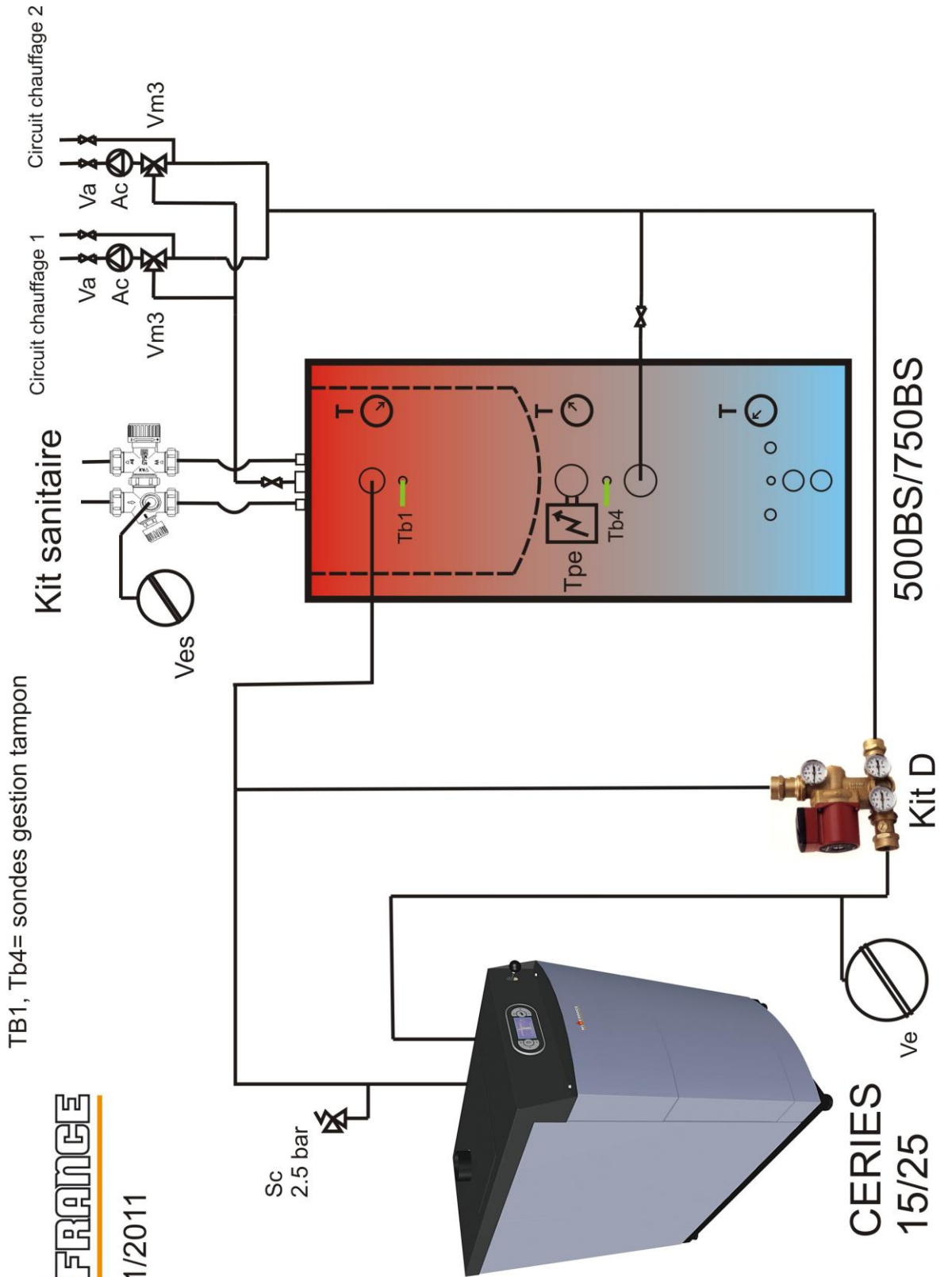


Ceries, ballon tampon 500 litres avec ECS série "S" (500-B), gestion tampon

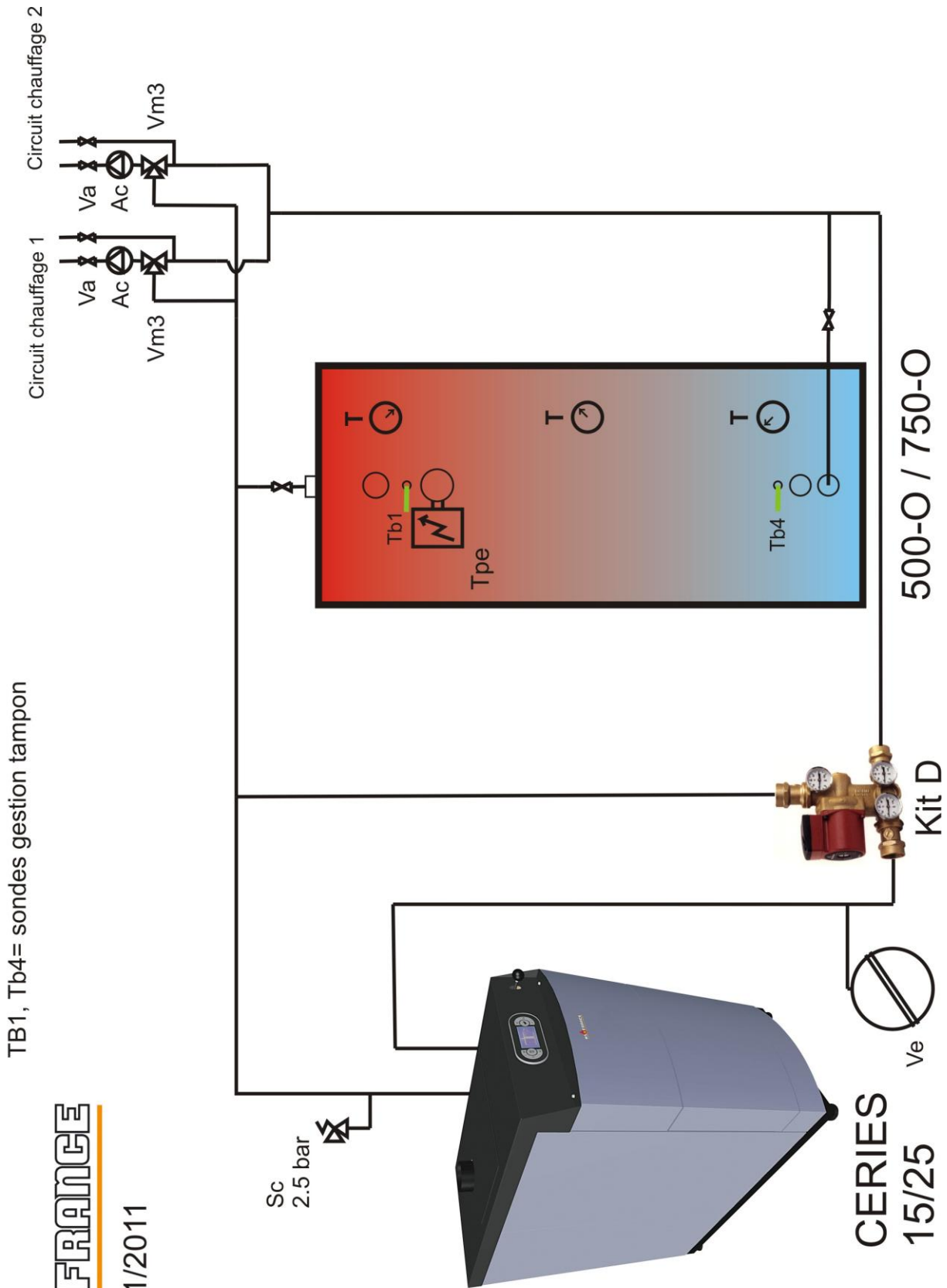


TB1, Tb4= sondes gestion tampon

Ceries, ballon tampon avec ECS et SOLAIRE série "S" 500-BS, gestion tampon.
Si l'installation solaire est prévue ultérieurement, raccorder ce ballon comme le modèle 500-B



Ceries, ballon tampon chauffage seul série "S" 500-BS, gestion tampon.



TB1, Tb4= sondes gestion tampon

4 Conditions générales de vente et de garantie

CGV tarif Général HS FRANCE 2010

I. Généralités

- 1.1. Toute commande implique de la part de l'acheteur, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente et de garantie ; des Conditions particulières de vente et de garantie applicables aux produits objets de la commande. Ces conditions sont applicables à l'ensemble des acheteurs, sans discrimination. Toutes nos offres, devis, conventions, livraisons de fournitures que nous effectuons le sont exclusivement aux ressorts conditions générales.
- 1.2. Il est expressément stipulé que les clauses figurant dans la commande de l'acheteur et contraires aux présentes conditions générales de vente ne nous sont pas opposables et ce quel que soit le moment où l'acheteur nous les communiquerait que ce soit avant la conclusion d'une commande, lors de la conclusion de cette commande ou après la conclusion de cette commande. Nos barèmes en vigueur, complétés par les présentes conditions générales de vente, reflètent la réalité des prix que nous pratiquons. En conséquence, et sauf accord préalable écrit de notre part donnant suite à une demande licite, toute commande assortie de réserves ou conditions particulières d'achat sera considérée comme la recherche d'un avantage discriminatoire qu'interdit l'article 36.1 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 relatif à la liberté des prix et de la concurrence.
- 1.3. Notre mode de vente général sur le territoire national est majoritairement la vente en gros. Nos conditions de vente sont fixées par le barème pour chaque catégorie de produits.
- 1.4. Les poids, spécifications et autres renseignements portés sur les tarifs, catalogues ou notices sont donnés à titre indicatif. Pour des raisons liées à l'évolution des techniques, nous pouvons, en effet, être amenés à modifier certains de nos modèles, ou leurs caractéristiques. En cas de cessation de fabrication d'un produit, les commandes déjà enregistrées seront honorées par un produit équivalent quant à sa qualité et au service à en attendre.
- 1.5. Une confirmation de commande n'est adressée que dans des cas particuliers, notamment pour des chaudières sortant de l'ordinaire ou fabriquées selon un cahier de charges indiqué par le client

II. Délais

Le retard de livraison ne pourra donner lieu à pénalités, sauf convention expresse préalable. Une commande ferme et définitive ne peut être annulée par le client. Toute vente annulée du fait du client, même avec l'accord de notre société, et avant livraison du matériel commandé, implique automatiquement le versement par le client d'une indemnité égale à 5 % du prix de vente sur présentation de la facture correspondante. Les délais pouvant figurer dans les conditions particulières de la commande pour la livraison des matériels sont indicatifs quels que soient les termes utilisés dans la commande.

III. Prix

Toute livraison est facturée au prix en vigueur le jour de l'expédition.

IV. Réserve de propriété

Nous nous réservons la propriété des marchandises livrées jusqu'à leur paiement total. La remise de traites ou de tout titre créant une obligation de payer ne constitue pas un paiement au sens de cette disposition. L'acheteur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son commerce, à revendre les marchandises livrées. Mais, il ne peut ni les donner en gage, ni en transférer la propriété à titre de garantie. L'autorisation de revente est retirée automatiquement, en cas de cessation de paiement de l'acheteur. L'application de la présente clause de propriété n'exonère pas l'acheteur de la charge des risques, en cas de perte ou de destruction dès la livraison des marchandises. Il supporte également les frais relatifs à l'assurance.

V. Conditions de paiement

- 5.1. Le délai normal de paiement, sur références commerciales d'usage, est de 30 jours fin de mois d'expédition ou d'enlèvement, quel que soit le jour dans le mois civil où a été opérée cette expédition ou cet enlèvement. Aucune bonification n'est due en cas de redressement ou liquidation judiciaire. Le client s'interdit d'invoquer une contestation quelconque pour différer, refuser ou reporter le paiement des factures non contestées ou les règlements de la partie non contestée de la facture contestée.
- 5.2. Nous nous réservons le droit de faire accepter des traites avant ou après expédition.
- 5.3. Nous nous réservons à tout moment le droit de supprimer tout délai de paiement accordé en cas de modification des références commerciales et d'exiger de l'acheteur une garantie agréée par tous de la bonne exécution de son engagement. Le refus de nous donner cette garantie nous autorise à suspendre immédiatement des expéditions et à annuler l'exécution des commandes en cours.
- 5.4. En cas de non-paiement à une échéance quelconque, toutes les sommes portées au débit du compte deviennent immédiatement et de plein droit exigibles sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure et nous réservons le droit d'annuler les commandes ou marchés en cours.
- 5.5. Tout défaut de paiement à son échéance ainsi que toute prorogation d'échéance même avec notre accord, entraîne de plein droit en vertu de la loi du 31 décembre 1992, la facturation d'un agio au taux de 3 fois le taux de l'intérêt légal. Toute somme due non payée à l'échéance ouvre en outre la faculté pour notre société de suspendre sans formalités l'exécution du contrat en cours avec le client jusqu'à complet paiement des sommes dues ainsi que l'exécution des commandes postérieures à celles litigieuses.
- 5.6. En cas de cession totale ou partielle d'activité, apport ou nantissement du fond de commerce, ou cession d'un élément essentiel de l'actif, les sommes dues par notre client deviennent immédiatement exigibles.
- 5.7. Tous les avoirs, en principe, en vertu de la loi, sont consignés sur le relevé du mois au cours duquel ils sont établis et viennent en déduction des factures portées sur ce relevé.
- 5.8. En cas de retour de marchandises détériorées en cours de transport, nos factures demeurent payables en entier sans aucune prorogation d'échéance.
- 5.9. Aucune réclamation sur la qualité de tout ou partie d'une fourniture n'est suspensive de paiement. Les pièces défectueuses seront remplacées dans le cadre de la garantie. Il est rappelé que la remise d'un effet de commerce ne vaut pas paiement et qu'en conséquence, jusqu'à encaissement effectif, la clause de réserve de propriété conserve son plein effet.

VI. Transport et livraison

- 6.1. Les fournitures sont toujours considérées comme prises et agréées par l'acheteur dans nos usines. En conséquence, les risques relatifs à la chose vendue passent à la charge de l'acheteur dès l'expédition ou l'enlèvement nonobstant la clause de réserve de propriété.
- 6.2. Le destinataire doit, à réception et en présence du représentant du transporteur, vérifier l'état du matériel, même si les emballages paraissent intacts. En cas de dégâts apparents, il doit préciser sur les documents de transport qui lui sont présentés, le détail des avaries subies par le matériel, faire toutes réserves utiles et confirmer ces réserves au transporteur, conformément aux dispositions légales et conventionnelles. Il doit informer immédiatement par téléphone, télégramme ou fax, l'usine expéditrice et lui adresser aussitôt copie (ou photocopie) des documents comportant les observations ayant reçu le visa du transporteur.
- 6.3. Le destinataire doit vérifier, lors du déchargement, si le matériel livré est conforme en nature et en qualité à celui indiqué par les documents de livraison. Dans le cas de non-conformité, mention doit être faite sur les documents d'expédition et de transport ayant visa et l'usine expéditrice devra être avertie dans les 24 heures par fax & LRAR.
- 6.4. Sauf constat et réserves effectués comme ci-dessus, le matériel est réputé livré complet et en bon état.
- 6.5. Les livraisons sont effectuées les jours ouvrables selon les disponibilités des transporteurs et les possibilités d'organisation des tournées dans la période indiquée à l'accusé de réception de commande, sans qu'un jour précis ou une heure déterminée puissent être garantis.
- 6.6. Le déchargement est à la charge du destinataire qui doit respecter les délais de déchargement réglementaire et en usage.

VII. Responsabilité

Nos produits doivent être mis en oeuvre conformément aux règles de l'art et dans la stricte observance des prescriptions figurant dans nos notices, catalogues et autres documents technico-commerciaux fournis par nous.

Notre société est exonérée de tout engagement vis-à-vis du client en cas de circonstances indépendantes de sa volonté même non assimilable à un cas de force majeure tel qu'en particulier, grève, lock out survenant dans notre société, chez nos fournisseurs, en cas d'incendie, d'inondation, accident d'exploitation et de fabrication de notre société ou de fabrication chez nos fournisseurs, en cas de mobilisation, guerre ou perturbations dans les transports... En cas de survenance d'un tel événement la date d'exécution des engagements de notre société sera reportée de plein droit de la durée de cet événement.

VIII. Garantie contractuelle par produit (Conditions générales)

Les produits doivent être vérifiés par l'acquéreur à leur livraison, et toutes réclamations, réserves ou contestations relatives aux manquants et vices apparents, doivent être effectuée dans les conditions prévues au paragraphe VI.

8.1. La durée légale de garantie de nos matériels contre les défauts de conformité et vices cachés existants au moment de la livraison est de 2 ans. Pour tous les autres cas de garantie, la durée est fixée individuellement dans la notice de chaque produit (disponibles avant vente sur notre site internet) pour les différents genres de matériel et se limite aux défauts de fabrication ou vices cachés. Voici un extrait des grandes lignes :

8.2. Les matériels électriques (moteurs, ventilateurs, capteurs, sondes, etc..), les matériels électromécaniques (systèmes d'entraînement, d'acheminement ou de déssilage de combustibles solides, etc..), les matériels électroniques (circuits imprimés, etc..), les brûleurs (sauf conditions spéciales se rapportant à chacune de ces pièces ou conditions spéciales mentionnées dans les présentes conditions générales de vente et de garantie), les accessoires de notre tarif général (sauf pièces sujettes à usure normale mentionnées au § 9.10), sont couverts par une garantie de 1 an (un an).

8.3. Les chaudières équipées de ballon d'eau chaude sanitaire soudé non démontable (à anode) sont couvertes par une garantie de 3 ans (trois ans) (corps de chauffe + ballon).

Nous imposons, pour les ballons, la vérification annuelle ou le remplacement (si besoin est) de l'anode de protection, factures annuelles de l'entretien ou du remplacement à l'appui.

8.4. Les préparateurs d'eau chaude sanitaire séparés, ou immergés et démontables, sont couverts par une garantie de 5 ans (cinq ans). Nous imposons, pour les ballons, la vérification annuelle ou le remplacement (si besoin est) de l'anode de protection, factures annuelles de l'entretien ou du remplacement à l'appui.

8.5. Les échangeurs à plaques produisant de l'eau chaude sanitaire sont couverts par une garantie de 5 ans (cinq ans), sous condition de respecter intégralement nos conseils techniques.

8.6. Les chaudières bois, biomasse et double-foyer sont couvertes par une garantie de 3 ans (trois ans) pour leur corps de chauffe. Ces chaudières peuvent, dans les conditions particulières d'installation, d'entretien et d'exploitation, bénéficier d'une garantie supérieure (voir les conditions spéciales se rapportant à ces types de chaudières) sur présentation de la facture d'installation & de sa mise en route effectuée par un professionnel installateur, ainsi que toutes les factures d'entretien annuelles par un professionnel installateur.

Si ces dites chaudières sont équipées de ballon immergé démontable, les ballons sont couverts par une garantie de 5 ans (cinq ans). Nous imposons, pour les ballons, la vérification annuelle ou le remplacement (si besoin est) de l'anode de protection, factures annuelles de l'entretien ou du remplacement à l'appui.

8.7. La chaudière devra être raccordée à un stockage d'énergie par l'intermédiaire d'un système de recyclage ayant le fonctionnement suivant (cette prescription est obligatoire pour le maintien de la garantie) :

- La circulation entre la chaudière et les consommateurs (le stockage d'énergie, le ballon ECS, l'installation de chauffage,...) doit être inexistante aussi longtemps que la chaudière n'a pas atteint la température de 60°C.

- Lorsque la circulation entre la chaudière et les consommateurs se fait, un réchauffage permanent et contrôlé du retour chaudière à 60°C minimum est obligatoire par un by-pass entre le départ chaudière et le retour chaudière (recyclage)

8.8. Les chaudières fioul et gaz au sol sont couvertes par une garantie de 3 ans (trois ans) pour leur corps de chauffe. Si ces dites chaudières sont équipées de ballon immergé démontable, les ballons sont couverts par une garantie de 5 ans (cinq ans). Nous imposons, pour les ballons, la vérification annuelle ou le remplacement (si besoin est) de l'anode de protection, factures annuelles de l'entretien ou du remplacement à l'appui. Ces chaudières peuvent, dans les conditions particulières d'installation, d'entretien et d'exploitation, bénéficier d'une garantie supérieure (voir les conditions spéciales se rapportant à ces types de chaudières) sur présentation de la facture d'installation & de sa mise en route par un professionnel installateur, ainsi que toutes les factures d'entretien annuelles par un professionnel installateur depuis l'installation.

8.9. Les silos de stockage de granulés nus de la marque HS FRANCE (à l'exclusion des moteurs, vis accessoires de silo et autres appareils électriques), les capteurs solaires, les vases d'expansion solaires et vase d'expansion chauffage à vessie en caoutchouc butyle (sous réserve du bon dimensionnement par rapport à l'installation et du respect des préconisations d'installation de HS France) sont couverts par une garantie de 5 ans (cinq ans).

8.10. Les pompes à chaleur et les modules hydrauliques solaires sont couverts par une garantie de 2 ans (deux ans).

8.11. Les matériels de fabrication de la marque GILLES sont couverts par une garantie de 3 ans pour les pièces fixes (corps de chauffe, ...) 2 ans pour les pièces mobiles (vis, ...) et 1 an pour les pièces électriques.

8.12. En l'absence d'un bon de garantie dûment rempli par l'installateur et renvoyé à l'usine, le formulaire de mise en route de l'installateur à l'utilisateur ainsi que la facture d'installation par le professionnel fixent le début de la période de garantie, dans la limite de 12 mois (douze mois) après notre livraison au professionnel revendeur.

8.13. Les schémas hydrauliques en fin de notice sont à respecter. Ils précisent les raccordements, en particulier le recyclage hydraulique. L'équilibrage de l'installation est à la charge de l'installateur.

IX. Transport et Stockage de la Biomasse

9.1. L'utilisateur doit s'assurer que son matériel a été installé par du personnel qualifié.

9.2. Le fournisseur donne la garantie à la marchandise une fois livrée. Il doit être informé de tous les défauts liés aux transports ou à l'installation.

9.3. Pour tous défauts de pièces, veuillez contacter votre installateur / revendeur.

9.4. La garantie couvre uniquement le matériel. Il s'agit d'une garantie pièces, hors frais de retour, d'expédition, de main d'œuvre, déplacement ou tout autre frais ou indemnité de préjudice quel qu'il soit (exemple : privation etc..).

9.5. La garantie ne couvre pas la main d'œuvre, ni les problèmes dus à un mauvais assemblage, à une mauvaise manipulation ou à une mauvaise utilisation. Celle-ci ne couvre pas non plus les surtensions dues au court-circuit dans l'alimentation électrique.

9.6. Aucun coût lié à la recherche de panne n'est couvert à moins que le fournisseur ait été contacté au préalable et qu'un accord écrit avec HS FRANCE existe.

9.7. Les silos qui ne sont pas de fourniture HS FRANCE, ne sont pas de la responsabilité d'HS FRANCE. Tout mauvais fonctionnement ou détérioration(s) de matériel(s) fourni par HS FRANCE dû au silo non fourni par HS FRANCE ne peut être imputé à HS FRANCE.

9.8. Les vis sans fin et tubes ou canaux de vis fournies par HS FRANCE sont recommandés pour le transport de granulés de bois et agro-pellets (diamètre entre 6 et 9 mm maxi), et les céréales. HS FRANCE n'est en aucun cas responsable de la sécurité et du bon fonctionnement si celle-ci est utilisée à une autre fin que celle prévue par HS FRANCE.

9.9. L'utilisateur est responsable du fonctionnement de son silo. À n'importe quelle interruption, il est également responsable de fournir un éventuel transport alternatif du combustible. HS FRANCE n'a aucune responsabilité dans ces cas-ci, aucun coût ne pourra être imputé à HS FRANCE.

9.10. Les détériorations suite au remplissage du silo (camion souffleur ou autre) et les dommages suite à un mauvais montage ne sont pas pris en garantie (exemple : dégâts engendrés par la poussière, etc.).

9.11. Se reporter pour le reste des modalités et la prise en charge, aux conditions générales de vente et de garantie, ainsi qu'aux notices des différents produits.

X. Garantie et retours - Conditions générales

Les conditions particulières de garantie pour chaque produit ou groupe de produits font l'objet d'un texte séparé inséré dans nos notices et disponibles sur demande, même avant la vente.

10.1. Notre garantie est strictement limitée à la fourniture pure

et simple et dans un délai normal des pièces reconnues par nous défectueuses, par des pièces de même usage ou à leur remise en état, sans que nous ayons à supporter d'autres frais quels qu'ils soient, pour dommages ou pertes causés directement ou indirectement à l'acheteur, ou pour le remplacement de la dite pièce (main d'œuvre, frais de déplacement et viatique, etc..).

10.2. Les garanties pour notre matériel peuvent faire l'objet de conventions spéciales, elles seront alors définies par nos offres ou confirmations de commandes ou par des documents spécifiques se rapportant aux appareils concernés.

10.3. Si pendant la période de garantie, une pièce est reconnue par nous défectueuse, nous nous réservons le droit de réparer, de faire réparer ou de fournir en échange, une pièce identique, ou, en cas d'impossibilité, une pièce répondant au même usage.

10.4. La réparation, le remplacement ou la modification des pièces pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci, ni de donner lieu, en aucun cas, à l'indemnité pour frais divers (main d'œuvres, déplacement etc..) ou préjudice quelconque, tel que, par ex. privation de jouissance.

10.5. Dans le cas de pièces reconnues par nous défectueuses

(uniquement la pièce défectueuse : la majeure partie des ensembles ou accessoires fournies sont démontables et remplaçables), mais réparables sur place, par un spécialiste compétent, la réparation ne peut être exécutée qu'après notre accord préalable sur la nature de la réparation et sur le montant de la dépense à notre charge. Le matériel ayant fait l'objet de modifications sans notre accord n'est plus garanti.

10.6. Le client s'engage à nous permettre de vérifier sur place par une personne de notre choix, le bien-fondé de toute réclamation.

La reconnaissance du bien-fondé d'une réclamation avec application de la garantie est de la compétence exclusive de la Direction de la Société et fait l'objet d'un écrit.

10.7. Tout retour de marchandises doit faire l'objet d'un accord préalable.

10.8. Les frais de retour des pièces défectueuses, ainsi que les frais de renvoi des pièces réparées ou des pièces de remplacement sont à la charge du client.

10.9. La garantie du constructeur ne peut être évoquée, si l'installation n'a pas été réalisée selon les règles de l'art par un installateur professionnel ; facture d'installation+rapport de mise en route+factures annuelles d'entretien par un professionnel installateur ou SAV, à l'appui. La responsabilité de la conformité de l'installation incombe exclusivement à nos clients installateurs. Ne sont pas couverts les dommages consécutifs à des erreurs de branchement ou de raccordement et plus généralement au non respect de nos prescriptions d'installation & de la réglementation en vigueur, utilisation anormale ou contraire à nos notices, surpressions, manque d'eau, insuffisance d'hydro-accumulation, absence d'échangeur de séparation ou de volume d'hydro-accumulation sur chauffage au sol (tubes synthétiques), absence d'entretien annuel par un professionnel et/ou manque d'entretien ou négligence de l'utilisateur (nettoyage, décendrage etc..), fonctionnement au ralenti des chaudières bois et biomasse, usage de combustibles solides humides ou de combustibles différents de nos prescriptions, sur-tirage de cheminée, sur ou sous tension électrique, etc.. Sont exclues également les détériorations consécutives à l'inobservation de nos recommandations concernant les risques d'entartrage (sur les soupapes, les serpentins, les échangeurs à plaques, les mitigeurs et autres éléments thermostatiques, etc..), de chocs thermiques, de coup de feu, de corrosion côté gaz de combustion, brûleurs non adaptés, de corrosion externe du corps de chauffe due à une fuite extérieure (d'un raccord, d'un purgeur, d'une soupape, d'une bride ou d'une trappe par exemple), etc..

Toute garantie est exclue en cas de défaut de stockage ou de transport des tiers, d'intempéries (tempêtes, grêles, gel ou dégel, foudre, inondation etc..), de force majeure telle que grèves (des fournisseurs d'eau, d'électricité, ou de combustibles etc..), de guerres, d'attentats et autres catastrophes naturelles.

Il appartient au client, sous sa responsabilité personnelle, de s'assurer que le matériel convienne à l'emploi envisagé par son acheteur, le client faisant son affaire personnelle du choix et de la destination des matériels commandés par son acheteur sans que la responsabilité de notre société puisse être recherchée à cet égard. Les conseils, avis ou études de notre société qui pourraient être communiqués au client ne lui sont fournis qu'en considération du fait que celui-ci s'oblige systématiquement à vérifier l'exactitude des informations sur la base desquelles notre société a délivré ses conseils, avis ou études ainsi que l'exactitude de ces conseils, avis ou études auprès de tout tiers de son choix.

L'attention du client est attirée sur le fait que les conseils, avis ou études sont fournis par notre société avec la plus grande conscience mais que la décision appartient exclusivement au client en fonction des éléments qu'il détient. Les matériels sont commandés par le client conformément au descriptif technique et de pose en vigueur par notre société au jour de la commande et dont le client reconnaît avoir parfaitement connaissance.

10.10. Les pièces sujettes à usure normale (consommables) : joints, joints de filasse, parties réfractaires (tunnels, creuset, réfractaires de porte etc..), pièces de fonderie (tôles sèches suspendues de foyer, embout ou rallonge de vis, portes, grilles, trappes), turbulateurs, canons internes et externes de brûleurs ainsi que leurs grilles, tous les types de soupapes de surpression et de décharge thermique (même livrées dans les générateurs d'énergie : chaudières, ballons etc..), les gicleurs, les filtres ne sont pas couvertes par la garantie. Toutes pièces qui ont fait l'objet de dégâts occasionnés par la poursuite de l'utilisation de nos produits malgré une première avarie non résolue, ne sont pas couvertes par la garantie.

10.11. Départ de la garantie :

Les durées de garantie, fixées par produit ou groupe de produits dans le texte relatif aux conditions particulières de garantie, commencent à courir, à compter de la mise en service de l'appareil, mais, au plus tard douze mois après la date de notre facturation au revendeur.

En cas de doute sur la date de départ de la garantie, ce sera la date de notre facture majorée de douze mois, qui sera retenue.

10.12. En cas d'appel en garantie, il est impératif de joindre à la demande de retour établie par l'utilisateur et le professionnel (voir notre document de demande de retour), la photocopie de la facture d'installation d'origine portant

manuscritement l'immatriculation de l'appareil, le rapport de mise en route ainsi que les factures d'entretien annuel pour qu'un dossier de garantie puisse être constitué.

10.13. Retour : en principe aucune demande de reprise de matériels vendus par notre société n'est acceptée. Exceptionnellement sur acceptation écrite par notre société, une demande peut être traitée. Dans ce cas pour toutes demandes de retour de matériels adressées par notre client revendeur, seuls les matériels neufs, complets, actuels (présents au catalogue tarif de l'année en cours), et dans leur emballage d'origine intact, pourront être repris par notre société dans les conditions suivantes :

Décote de 10% du prix HT de vente pour un retour compris entre 0 et 6 mois après la vente de notre société au revendeur.

Aucune reprise possible pour du matériel vendu depuis plus de 6 mois par notre société au revendeur.

XI. Contestations

Tout litige, qui n'aura pu être réglé à l'amiable, relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions générales de ventes, sera exclusivement de la compétence du tribunal de Strasbourg, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Les traites ou acceptations de règlements quelconques ne peuvent apporter ni novation ni dérogation à cette clause attributive de juridiction

Les caractéristiques sont données à titre indicatif et susceptibles de modification de la part du constructeur, sans préavis.



Solutions de Chauffage
Hautes Performances

HS FRANCE
1 rue Andersen
67870 Bischoffsheim
Tél. 03 88 49 27 57
Fax. 03 88 50 49 10
Mail : info@hsfrance.com
www.hsfrance.com